

# direction



## Malaise dans l'encadrement





# Sommaire



## 19 LES FONCTIONS D'ENCADREMENT SONT-ELLES ENCORE ATTRACTIVES ?

Un rapport récent analyse l'encadrement de l'Éducation nationale: valorisation des carrières, position de l'adjoint, modalités du concours, obligation de mobilité, formation initiale et continue... Tout est décortiqué et des pistes d'amélioration sont proposées.



## 29 QUAND UN PERSONNEL DE DIRECTION MET SON CASQUE DE CHANTIER

Témoignage d'un collègue marseillais qui nous dévoile comment il a géré les travaux de restructuration de son EPLE, de A à Z. Entre consensus et surprises...



## 39 COLLÈGE HENRI WALLON À LA SEYNE-SUR-MER

Un collègue nommé dans un collège ECLAIR découvre de graves dysfonctionnements et de curieuses pratiques. Il procède alors à un assainissement de la situation, ce qui n'a pas plu... Rappel des faits.

- 6 ÉDITO
- 10 BUREAU NATIONAL
- 12 ACTUALITÉS
- 19 CARRIÈRE
- 25 MÉTIER
- 34 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 39 VIE SYNDICALE
- 47 CHRONIQUE JURIDIQUE
- 54 ADHÉSION
- 58 DERNIERS OUVRAGES REÇUS
- 62 RÉTRO
- 63 NOS PEINES



Philippe TOURNIER  
Secrétaire général  
philippe.tournier@snpden.net

**Ce traitement,  
admirablement  
calamiteux, d'une  
crise locale par  
des autorités  
débordées**

**Une sorte  
de paralysie  
progressive  
de l'action  
et une volonté  
subordonnée  
à la crainte de  
forces fantasmées**

# Malaise dans l'encadrement

Il était une fois une agglomération méditerranéenne dans un des plus magnifiques sites de France. Dans cette agglomération, une commune anciennement industrielle; dans cette commune, une cité jadis radieuse; dans cette cité devenue difficile, un collège. Reconstitué en 1999, cet établissement, aéré et lumineux, est confronté aux difficultés de son environnement. Il est classé dans tout ce qui a été inventé ces trente dernières années.

Bien que l'EPLÉ soit doté de moyens appréciables constamment renouvelés, certains professeurs y développent un discours de victimation qui considère toute interrogation sur ce qui est fait des abondantes ressources comme un insoutenable manque de considération pour leur souffrance professionnelle. Ceux qui exercent ou ont exercé dans ces secteurs connaissent bien ce phénomène. Pire, bien pire, pour quelques uns, la perpétuation des difficultés finit par devenir une nécessité malsaine pour entretenir une machinerie dont ils tirent pouvoir et rentes de situation.

Des directions se sont succédé à la tête de ce collège, cherchant chacune, dans un style différent, à ramener cette communauté à une certaine normalité de fonctionnement. Jusqu'ici, une histoire qui peut sembler assez banale et puis, et puis... Conflits locaux, pression politique et médiatique, groupes radicaux exigeant la tête du principal, inspection générale préconisant son maintien pour restaurer l'État de droit, confir-

mation éclatante par le DASEN à la rentrée, grève d'une poignée d'ultras et... déplacement du collègue! Mais ce n'est pas ce traitement, admirablement calamiteux, d'une crise locale par des autorités débordées dont il s'agit ici mais ce qu'elle dit de l'enrayement du fonctionnement du système et de la crise de la gouvernance qui est en train de s'y installer.

## LA REFOUNDATION MENACÉE D'EMBOURBEMENT

Par moment, le ministère semble avoir la nostalgie du passé et lire le présent au travers d'une grille historique déformée: impression de se croire à nouveau il y a vingt ans, quand un semblant de paix sociale était assuré par la connivence entre la principale force enseignante et les bureaux du ministère.

En effet, on semble devenu soucieux de ne pas fâcher des organisations qui, de toute façon, seront mécontentes à l'ombre de la première réforme et feront faux bond au moment crucial (la mésaventure des 4,5 jours aurait pourtant dû ouvrir les yeux...). C'est la naïve croyance que retards, demi-mesures et reculades assureront le non-désordre: en fait, elle fige un système inégalitaire dans une dynamique de la non-action. Il est bien possible que ce ne soit pas le choix personnel de Vincent Peillon mais c'est le résultat que l'on constate: une sorte de paralysie progressive de l'action et une volonté subordonnée à la crainte de forces fantasmées qui ne

sont pourtant que le reflet de ce qu'elles furent.

Loin de la puissance qu'on leur attribue et qu'elles eurent, elles montrent pourtant, grève peu suivie après grève peu suivie, une médiocre capacité à mobiliser : un ministre a aujourd'hui bien plus à craindre des lycéens ! Il a surtout à craindre des méfaits de cette sorte d'embourbement rampant dont la principale conséquence est la rapide diffusion du venin de la déception dans une institution déjà rongée par le scepticisme.

Et le temps long vire au temps lent : dix-sept mois après l'arrivée d'un nouveau ministre, le sentiment s'installe qu'il ne s'est à peu près rien passé hors de la charte de laïcité (qui parfois a mis des semaines à nous parvenir, signe d'une passable désorganisation), de la réaffirmation des cycles (mais d'une façon toujours aussi illisible) et d'une rentrée qui aura été une des plus calamiteuses des dix dernières années dans un quart du pays (début octobre, il y avait toujours des dizaines de postes non pourvus comme à Orléans-Tours ou à Toulouse).

Une certaine déception, l'ombre du découragement, une lassitude d'attendre trop longtemps un signe qui ne vient jamais ou trop tard se diffusent depuis la rentrée à tous les échelons de responsabilité. La raison en est simple : le grand bond en arrière de la gouvernance auquel nous semblons assister.

## GROS MOTS : GOUVERNANCE ET CONDUITE DU CHANGEMENT

Pourtant, Vincent Peillon disposait de conditions exceptionnelles : un discours talentueux suscitant l'adhésion, l'aspiration au changement dans l'opinion comme chez nombre de personnels, des instances de concertation majoritairement favorables aux réformes, des valeurs partagées avec son encadrement. Ce dernier était dans une disposition d'esprit des plus favorable, immédiatement mobilisable, et le ministre héritait d'un système de gouvernance dont on peut dire tout le mal que l'on veut quant aux objectifs politiques au service desquels il se trouvait mais qui avait montré une indéniable efficacité, notamment lors de la réforme du lycée et de la préparation des rentrées 2010 et 2011 (qui auront finalement été moins ter-

ribles dans bien des endroits que celle de 2013 : un comble !).

Ce « système », peut-être plus empirique que construit, consistait à prendre acte de trois réalités : le repli individualiste de la majorité des professeurs, le taux de déperdition très élevé de la fameuse « chaîne hiérarchique » et le transfert de la réalité de l'action dans les établissements. Or, on ne fit rien de cette conjonction qui ne se reproduira plus de sitôt : un outil et des idées. Pour complaire aux milieux fondamentalistes de l'École, ce fut haro sur la « gouvernance » et le « management » sous le prétexte que ce ne serait pas « notre » culture. Curieux repli identitaire sur ce qui distinguerait notre auguste organisation empêtrée du méprisable reste de l'univers qui avance. Mais de quelle supériorité de pilotage peut-on se prévaloir ? De vingt ans de déversement de circulaires et d'exhortations impuissantes ? Ce rejet de ce qu'apporteraient d'autres approches intellectuelles du changement, associées à d'autres méthodes de gouvernement de l'École, risque assez probablement d'engluier la Refondation s'il perdurait.

En effet, la « chaîne hiérarchique » sait merveilleusement tourner à vide, surtout quand le doute y prend place. Le doute, que dis-je : quel est donc ce pilotage cauteleux qui n'hésite pas à sacrifier, biaisement et sans courage, des cadres tout en les envoyant au front, sans feuille de route, dans des conditions impossibles ? Les dégâts de l'affaire varoise ne sont pas négligeables car ils font écho au malaise qui s'est installé. Or, sans même parler de la mise en œuvre des réformes de fond tant attendues, une rentrée 2014 mise en place par une « chaîne hiérarchique » déçue et docile serait aussi calamiteuse que l'aurait été celle de 2013 sans notre engagement. L'engagement, justement : Vincent Peillon aime à employer, à juste titre, ce mot. L'engagement de l'encadrement : sans lui, la machine inerte et ses personnels lassés n'auraient ni la force, ni la volonté de mettre en œuvre la Refondation dont nous savons tous qu'elle est aussi l'occasion d'une dernière chance pour l'École publique. □

**Le temps long  
vire au temps lent**

**La « chaîne  
hiérarchique » sait  
merveilleusement  
tourner à vide**

# Bureau national

Compte rendu du BN du 17 septembre et du bureau national élargi aux secrétaires académiques du 18 septembre 2013.



## LA RENTRÉE 2013 S'EST FAITE SOUS LE SIGNE DE LA REFONDATION

Le mois de juillet a été riche en réunions (CSE-CTM) visant à mettre en place les textes d'application de la loi. Le congrès des syndicats réformistes a voté massivement « oui » aux propositions faites. Malheureusement, il n'y a pas de gestes symboliques qui montreraient que la refondation est en place, notamment en ce qui concerne les cycles.

Globalement, la mise en place de la refondation est particulièrement longue, voire lente, d'autant que des sujets fondamentaux ont été différés, comme ceux des missions des enseignants ou encore de la carte scolaire. Nous travaillerons

en CSN à élaborer des annonces sur ces sujets.

Concernant la charte de la laïcité, les recteurs ont réuni les chefs d'établissement sans véritablement en parler. Il en a été question une fois la rentrée faite et, encore aujourd'hui, bien des académies ne l'ont pas reçue alors qu'elle devait être affichée dans nos établissements.

En somme, le ministère considère que la rentrée s'est « plutôt bien passée » ; or nous constatons que les disparités sont grandes d'une académie à l'autre, ce qui fera l'objet d'une remontée de ces situations au cabinet du ministre.

Notre action pour l'année qui vient se déroulera dans un contexte de prépa-

ration des élections professionnelles, fixées au 4 décembre 2014.

Parmi les thèmes d'actualité, nous percevons beaucoup d'agitation autour de la note de vie scolaire. Un texte commun demandant son abrogation a été signé avec le SE-UNSA et remis au ministre. De plus, un vœu commun SNPDEN-SE-UNSA sera fait en CSE. Et pourtant le ministre ne souhaite la retirer qu'à l'horizon 2017. À suivre donc.

## LES AS

La *Lettre de Direction* diffusée le 16 septembre a été écrite en mode « recommandation » et n'a pas pour objectif d'interrompre le fonctionnement du





## LA GESTION DE L'ENCADREMENT PAR LE MINISTÈRE

Il y a manifestement un problème de gouvernance. La façon de diriger le système pose problème et les bonnes intentions ne peuvent tout régler. Une situation est d'ailleurs symptomatique de ce constat, celle du collègue H. Wallon de la Seyne-sur-Mer : notre collègue principal s'est vu confier, pour la direction de cet établissement, plusieurs objectifs actés dans sa lettre de mission. La pertinence de son action a été confor-tée dans un rapport de l'Inspection générale et réaffirmée par le DASEN. Or nous apprenons la suspension du collègue. Comment un personnel de direction peut-il, dans ces conditions, conduire sereinement une politique d'établissement conforme aux textes si sa propre institution le désavoue ?

Les personnels de direction du SNPDEN attendent de leur hiérarchie la même loyauté que celle qui leur est demandée, garante de l'éthique du service public d'éducation. Au-delà de la situation de notre collègue, c'est donc plus large-ment la question de la gestion de l'enca-drement qui est posée. □

sport scolaire. Le cabinet du ministre, bien qu'étant d'accord sur le fond, s'étonne de notre position qui coïncide avec la date anniversaire des 40 ans de l'UNSS. Nous avons rassuré le cabinet sur le fait que notre position est modérée et s'inscrit dans le cadre du principe de précaution. Les secrétaires d'AS peuvent d'ailleurs assurer la présidence sans que cela ne mette l'association en péril. Il y aura le 26 septembre une réunion au ministère sur ce thème.

## LA PRÉSIDENTE DES CA

C'est un « marronnier » qui ressurgit pourtant dans un contexte un peu dif-férent. D'une part, la FCPE présente un vœu au CSE pour que le président du

CA en EPLE soit librement élu par ses membres. C'est la première fois que les parents d'élèves demandent cela. D'autre part, notre secrétaire général ayant été convié, en tant que membre de la société civile, aux états généraux de l'UMP, a pu y entendre un discours similaire. Il est donc intervenu en disant que ce n'est pas une bonne proposition (« Est-ce qu'un maire serait renforcé s'il n'était plus président du conseil municipal ? »). Il faudra donc dans ce contexte réactiver notre communication sur ce sujet.

Cédric CARRARO  
Secrétaire permanent  
cedric.carraro@snpden.net



# Le SNPDEN dans les

## 1 Charte de la laïcité

- Passage de Philippe Tournier, secrétaire général, sur *BFM TV* le 5 septembre, citation dans *Libération* le 6 septembre, interviews par *LCI* et *France Info* le 8 septembre et citation dans le journal *20 Minutes*. Le 9 septembre, nouvelle citation dans *20 Minutes* puis dans *Le Monde*, *Le Bien Public*, *Europe1.fr*, dans une dépêche *AFP* et passage au « Grand Journal » de *Canal+*.
- Passage de Michel Richard, secrétaire général adjoint, sur *France 2* le 8 septembre et interview par le journal *La Croix* le 9 septembre. Le 9 septembre, interview de Philippe Tournier par *Europe 1* et de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe, par *RMC*. Le 10 septembre, passage de Florence Delannoy, membre du bureau national, en direct sur *France Bleue* et interview-reportage par *La Voix du Nord*. Le 24 septembre, participation de Thierry Fauconnier, SD 78, à un débat télévisé en direct sur *TVFil78*.

## 2 Rentrée scolaire et refondation

- Citations de Philippe Tournier sur *Touteduc.fr* le 26 août et sur *Mediapart* le 27 au sujet de la refondation de l'école. Interview de Stéphane Larrieu, SD 93, par *RTL* le 2 septembre sur la rentrée des personnels. Interview de Philippe Vincent, secrétaire national de la commission « carrière », par *Le Télégramme* le 6 septembre et interview de Jean Dartron, SA de Guadeloupe, à l'occasion de la réunion de rentrée du SNPDEN, dans le journal *France Antilles* des 14 et 15 septembre.

## 3 Note de vie scolaire

- Citation du SNPDEN dans une dépêche *AEF* du 11 septembre, dans *20 Minutes* et sur *Europe1.fr* le 18 septembre et dans *La Lettre de l'Éducation* 786 du 30 septembre concernant la demande de suppression de la note de vie scolaire. Interview de Michel Richard le 13 septembre par *le Parisien* et passage de Pierre Romeyer, SD 42, sur *France Bleu* le 18 septembre.



# médias

## Questions d'intérêt général

CARTE SCOLAIRE	Citation du SNPDEN dans un dossier du journal <i>Lyon capitale</i> du mois de septembre sur « les collèges où personne ne veut aller ».
CONTRATS D'OBJECTIFS TRIPARTITES/RÉGIONS	Citation du SNPDEN dans une dépêche <i>AEF</i> du 4 septembre et dans une dépêche du 10 septembre (région PACA). Expressions de Hubert Feraré, SA de Lille, dans une dépêche <i>AEF</i> du 6 septembre consacrée au projet éducatif global du conseil général du Nord. Citation de la participation du SNPDEN à la conférence-débat sur les contrats tripartites organisée le 26 novembre dans une dépêche <i>AEF</i> du 1 <sup>er</sup> octobre.
ÉDUCATION PRIORITAIRE	Citation d'un adhérent du SNPDEN-Créteil dans une dépêche <i>AEF</i> du 19 septembre consacrée aux rencontres de l'OZP sur le thème des assises de l'éducation prioritaire.
ENSEIGNANTS	Expression de Philippe Tournier dans <i>Libération</i> du 26 août et sur le site <i>Educpros.fr</i> , le 2 septembre, concernant la crise des vocations chez les enseignants. Citation dans un article de <i>L'Express</i> du 4 septembre au sujet du SNES. Citations de Claude Carpentier, SA de La Réunion, dans le dossier du <i>Quotidien de la Réunion</i> du 20 septembre sur les relations entre chefs d'établissement et enseignants.
LYCÉE	Le 6 septembre, interview de Catherine Petitot par <i>Les Echos</i> sur la mise en place des quotas de bacheliers pros en STS et interview de Philippe Vincent par <i>Le Parisien</i> sur la maintenance informatique dans les lycées. Expression de Florence Delannoy dans <i>Le Monde</i> du 10 septembre sur la timide percée des bacheliers pros et technos en IUT et STS.
PROPOSITIONS DE L'UMP SUR L'ÉCOLE	Citation de Philippe Tournier dans une dépêche <i>AEF</i> du 13 septembre.
RELATIONS PARENTS ET ÉTABLISSEMENTS	Écho de l'enquête de l'Observatoire international de la violence à l'école, soutenue par le SNPDEN, dans <i>L'Expresso du Café pédagogique</i> du 27 septembre.
SANTÉ SCOLAIRE	Passage de Chantal Garraud, SA d'Orléans-Tours, sur <i>M6</i> le 15 septembre dans l'émission <i>Zone interdite</i> « les jeunes et le cannabis » (partie de reportage réalisée en mai-juin dernier au LP Jean de Berry à Bourges qu'elle dirigeait alors).
SPORT SCOLAIRE ET PRÉSIDENTIE DE L'AS	Citation de Philippe Tournier dans <i>L'Expresso du Café pédagogique</i> du 16 septembre et citation du SNPDEN dans une dépêche <i>AEF</i> des 17 et 30 septembre.
TENUES VESTIMENTAIRES	Citation de Philippe Tournier par <i>Le Figaro</i> du 5 septembre et passage sur <i>M6</i> le 6 septembre.

Valérie FAURE  
Documentation  
valerie.faure@snpden.net

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER  
Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY  
Rédactrice en chef adjointe  
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS  
ÉRIC KROP

Commission vie syndicale:  
PASCAL CHARPENTIER

Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MULLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE VOLUPRINT  
ZA DES BRÉANDES  
89000 PERRIGNY  
TÉL. : 0386180600

DIRECTION – ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103

DIRECTION 212  
MIS SOUS PRESSE  
LE 14 SEPTEMBRE 2013

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	7
GMF	9
OMT	27
INCB	64

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.



# Actualités

## PAS DE BOULEVERSEMENT DANS LE PROCHAIN CALENDRIER SCOLAIRE

**1** Alors que le ministre de l'Éducation nationale s'était prononcé en février 2013 en faveur d'un allongement de 2 semaines de la durée de l'année scolaire, les derniers projets ministériels de calendrier scolaire présentés par la DGESCO aux organisations syndicales mi-septembre, et dont la presse s'est fait l'écho, indiquent un rythme et une durée des vacances scolaires finalement inchangés jusqu'en 2017. L'information a été confirmée dans un communiqué du ministère daté du 18 septembre qui indique que le « projet de calendrier triennal dans le cadre d'une année scolaire » présenté aux partenaires sociaux « comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail de durée comparable ».



Pour autant, le ministère de l'Éducation nationale a confirmé que « des discussions s'ouvriront en 2015 quant à une évolution possible des rythmes scolaires annuels ». Ci-après le projet de calendrier scolaire pour 2014-2015 qui devrait être présenté prochainement au CSE, donc encore susceptible de modifications.

- **Rentrée des enseignants:** vendredi 29 août 2014
- **Rentrée des élèves:** lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014
- **Toussaint:** du 18 octobre au 3 novembre 2014 matin
- **Noël:** du 20 décembre 2014 au 5 janvier 2015 matin
- **Hiver:** zone A: du 7 février au 23 février 2015 matin - zone B: du 21 février au 9 mars 2015 - zone C: du 14 février au 2 mars 2015
- **Printemps:** zone A: du 11 avril au 27 avril 2015 matin - zone B: du 25 avril au 11 mai 2015 - zone C: du 18 avril au 4 mai 2015
- **Été:** samedi 4 juillet 2015

## LAÏCITÉ : DES CLARIFICATIONS NÉCESSAIRES

**2** Dans un communiqué daté du 9 septembre, le défenseur des droits, Dominique Baudis, a salué la mise en place par le ministre de l'Éducation nationale de la charte de laïcité dans les établissements scolaires publics. Cependant, selon lui, si la réaffirmation des principes de laïcité est nécessaire, « leur traduction dans la vie quotidienne est indispensable ». Or, son institution constate, à travers les réclamations reçues, que beaucoup d'incertitudes demeurent quant au champ d'application du principe de laïcité, multipliant ainsi les risques de malentendus et, éventuellement, d'instrumentalisation et de conflit.

C'est pourquoi il a décidé de saisir le Conseil d'État sur deux points : d'une part, afin de lui demander d'apporter les clarifications nécessaires concernant le port de signes extérieurs religieux pour les collaborateurs bénévoles ou occasionnels du service public. « Quels principes doivent respecter ces collaborateurs ? Quelle attitude doit adopter le service public qui les accueille ? Qui formule les règles qui doivent s'appliquer ? » interroge le communiqué. Le défenseur des droits pose aussi clairement la question des mères accompagnatrices de sorties scolaires qui, en dépit de cette nouvelle charte, reste pleinement posée. Comment concilier le principe constitutionnel de neutralité des services publics et le principe conventionnel de l'intérêt supérieur de l'enfant ?

D'autre part, parmi les zones de flou, le défenseur évoque le cas des salariés du secteur privé agissant en lien avec les pouvoirs publics et cite pour exemple l'affaire de la crèche Baby Loup dans laquelle la Cour de cassation a jugé illégale le licenciement d'une salariée de cette crèche associative au motif qu'elle refusait d'enle-

**CHARTRE D'À L'ÉCOLE**  
La Nation confie à l'Éducation nationale la mission de transmettre à nos élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité garantit l'accès à tous les savoirs et le partage de la connaissance.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à l'École de transmettre de la laïcité, ainsi que les valeurs fondamentales de la République à leur application. Il leur revient de contribuer à la connaissance et au progrès.

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir l'ouverture la plus objective possible à la diversité des cultures, des langues et des religions, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun enseignement ne peut être fondé sur un dogme ou un axiome. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou philosophique pour contester à un enseignant le droit de traiter une matière au programme.

• • • L'ÉCOLE

## CORRÉLATION ENTRE PERFORMANCES DES ÉLÈVES ET CLIMAT SCOLAIRE

**3** Dans son dernier *Pisa à la loupe*\*, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) constate que, si la plupart des élèves bénéficie d'un bon climat de discipline en classe, les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé sont cependant moins susceptibles que les élèves issus d'un milieu socio-économique favorisé de bénéficier d'un bon climat. De plus, ce bon climat de discipline en classe est associé à un meilleur



niveau de performance. Et l'OCDE de conclure dans cette note qu'un « climat de discipline propice à l'apprentissage présente non seulement une corrélation positive avec la performance des élèves mais les résultats du PISA suggèrent aussi qu'il peut atténuer l'impact du statut so-

cio-économique des élèves sur la performance ».

*PISA à la loupe* est une série de notes produites tous les mois s'adressant aux décideurs en

matière de politiques d'éducation et conçue pour analyser de façon concise et accessible un thème issu de l'enquête PISA.

\* N° 32, septembre 2013 : « Les élèves sont-ils plus performants dans les établissements où règne un bon climat de discipline? ». À consulter sur [www.oecd-ilibrary.org/education/pisa-a-la-loupe\\_22260927](http://www.oecd-ilibrary.org/education/pisa-a-la-loupe_22260927).

ver son voile sur son lieu de travail. Pour Dominique Baudis, l'impossibilité de répondre de manière claire et définitive aux deux réclamations que recouvrent le « statut » de collaborateur occasionnel ou bénévole du service public et le « bornage de la frontière » entre mission de service public et missions d'intérêt général montre qu'il est urgent aujourd'hui de préciser la « règle du jeu ». « Nous devons concilier le principe de liberté d'expression religieuse et celui de laïcité. Entre ces deux principes, nous ne demandons pas que la frontière soit modifiée. Nous souhaitons seulement qu'elle soit clarifiée » conclut le défenseur.

Pour en savoir plus : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr).

## LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La mission de faire partager les valeurs de la République.

Liberté assurée aux élèves de culture commune.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

Respect à tous les personnels aux élèves le sens et la valeur ainsi que des autres principes de la République. Ils veillent dans le cadre scolaire à porter la présente charte devant les parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## LAÏCITÉ EST LAÏQUE

Respect aux élèves des visions du monde. Le sujet n'est a priori ni politique ni religieux.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

## NÉCESSAIRE ABROGATION DE LA NOTE DE VIE SCOLAIRE

**4** Instituée au collège en application de la loi d'orientation de 2005, la note de vie scolaire, alors largement rejetée par la communauté éducative et unanimement dénoncée par les syndicats, n'a aujourd'hui plus lieu d'être... et, pour cela, il est inutile d'attendre l'avis du Conseil supérieur des programmes puisque la loi va clairement dans ce sens !

C'est ce qu'ont indiqué le SNPDEN et le SE-UNSA dans un courrier conjoint adressé au ministre le 5 septembre dernier. Dans ce courrier, ils lui demandent instamment de mettre rapidement les textes réglementaires du DNB en conformité avec la loi

d'orientation qui supprime la référence à la note de vie scolaire dans le Code de l'Éducation. « Dans les collèges, l'incompréhension et la cacophonie règnent à ce sujet. Les textes réglementaires doivent être adaptés avant la fin du premier trimestre 2013 afin que la note de vie scolaire n'apparaisse sur aucun bulletin scolaire dès cette année ». Cette nécessaire clarification du statut de cette note devrait ainsi permettre d'« éviter des disparités et d'éventuels conflits au sein des établissements sur ce sujet ». Les deux syndicats rappellent de plus que si les

compétences scolaires des élèves doivent être certes prises en compte, elles le sont déjà et bien mieux par le biais des compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture que par une note chiffrée très peu significative. Cette demande de suppression a été suivie le 19 septembre par l'adoption au Conseil supérieur de l'éducation (par 58 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) d'une déclaration en ce sens. À la suite de quoi, le ministère s'est engagé à saisir le Conseil supérieur des programmes dès son installation en octobre pour qu'il rende son avis avant la fin de 2013.

De son côté, le SNPDEN imagine mal que cette mise en conformité n'intervienne qu'en 2017 alors qu'il s'agit simplement de modifier une note de service juridiquement modeste. À suivre...

Année scolaire : 2012/2013									
4F (27 élèves)									
Professeur principal : Mme [REDACTED]									
Matière	Nb. Note	An.	T1	T2	Moyennes		Appréciations		
					Élève (Clas.)				
FRANÇAIS	6/6	14,31	13,35	14,63	14,95	12,60	5,14	18,77	Très bon trimestre au cours duquel Axel a su se montrer sérieux dans son travail personnel et participatif en cours.
HIST.GEO.EDUC.CIVIQ.	5/5	14,48	15,23	13,94	14,27	12,48	3,73	18,27	Le trimestre tout comme l'année, a été très sérieux. Le trimestre sont assez satisfaisants bien que plus irréguliers.
ANGLAIS LV1	5/5	16,13	17,89	14,46	16,05	11,93	1,96	19,26	Un trimestre satisfaisant du point de vue des notes mais Axel n'est totalement désinvolte dans le cours. C'est dommage.
ESPAGNOL LV2	7/7	16,60	17,67	18,25	13,88	14,37	5,37	20,00	Importante baisse des résultats, Axel a travaillé moins régulièrement et s'est moins investi en classe. C'est dommage !
MATHEMATIQUES	6/6	14,88	14,63	16,13	13,88	11,63	0,69	19,79	Le bilan est assez bon mais en baisse.
SCIENCES PHYSIQUES	7/7	15,55	14,96	17,40	14,30	13,22	4,98	19,43	C'est un bon trimestre qui termine une belle année. Bravo
SCIENCES VIE & TERRE	3/3	12,60	13,65	11,50	12,64	12,26	4,36	19,09	Un trimestre avec des résultats toujours juste convenables. Elève sérieux et assidu mais qui reste discret en SVT.
TECHNOLOGIE	3/3	12,63	13,63	11,25	13,00	11,40	0,00	19,00	Ensemble satisfaisant
ARTS PLASTIQUES	3/3	16,89	16,00	16,00	16,67	12,53	0,00	19,00	Très bien!
EDUCATION MUSICALE	2/2	16,00	17,00	17,00	14,00	12,85	6,75	17,50	Bon ensemble, mais Axel ne doit pas hésiter à participer davantage.
ED.PHYSIQUE & SPORT.	5/5	17,00			17,00	14,44	5,80	20,00	Excellent trimestre. Axel a su rester sérieux. Félicitations !
VIE SCOLAIRE	1/1	20,00	20,00	20,00	20,00	17,33	9,00	20,00	
Moyennes générales		15,50	15,82	15,46		15,22	13,20		

Absences : 12 demi-journées justifiées - Retards : 3



## FIN DE L'APPRENTISSAGE POUR LES MOINS DE 15 ANS

**5** Après la parution au *Journal officiel* du décret 2013-769 du 26 août, une circulaire publiée\* au *Bulletin officiel* du 12 septembre explicite les nouvelles conditions d'accès au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et règle notamment la situation des élèves de moins de 15 ans.

Ainsi, conformément à l'article 56 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École du 8 juillet 2013, l'orientation dans ce dispositif des jeunes de moins de 15 ans est désormais interdite. « Seuls les jeunes ayant 15 ans effectifs et ayant achevé la scolarité du collège peuvent entrer en apprentissage alors que, précédemment, pouvaient y accéder les jeunes atteignant quinze ans au cours de l'année civile s'ils justifiaient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ».



La circulaire indique en outre que « la situation des élèves issus de 3<sup>e</sup> et atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, qui ont un projet précis de formation professionnelle par l'apprentissage doit être examinée » et elle prévoit pour ces élèves la mise en place d'un parcours personnalisé, en lycée professionnel ou CFA, afin d'assurer la continuité éducative entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage.

\* Circulaire n° 2013-143 du 10 septembre 2013.

## « AMÉLIORER LA QUALITÉ DU CLIMAT SCOLAIRE »

**6** C'est le titre du dossier de sensibilisation mis en ligne par l'École supérieure de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ESENESR). Il propose de s'arrêter sur la notion de « climat scolaire » abordée de façon systémique afin de donner aux directeurs des écoles primaires et aux chefs d'établissement des clés d'analyse pour que tous les acteurs de la communauté éducative agissent ensemble et créent ainsi un climat scolaire serein. Ces ressources ont été élaborées en collaboration avec la direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO), la délégation ministérielle chargée de la Prévention et de la Lutte contre les Violences en Milieu scolaire (DMPLV) et l'Inspection générale de l'Éducation nationale.

Ce nouveau dossier vient en lieu et place d'un précédent dossier de sensibilisation conçu en 2011. Certaines ressources ont été maintenues car elles conservent toute leur actualité au regard des problématiques de violence à l'école et de climat scolaire. D'autres ressources proviennent des interventions données lors d'une formation en

avril 2013 pour les équipes pluri-professionnelles académiques.

Au sommaire du dossier : « Climat scolaire : une approche systémique », « Les outils pour détecter, pour appréhender », « Une politique active pour un climat serein » et « Quand la crise survient ».

Pour en savoir plus : [www.esen.education.fr/](http://www.esen.education.fr/) rubrique « ressources-par-thème » puis « Priorités-nationales » puis « Climat scolaire ».

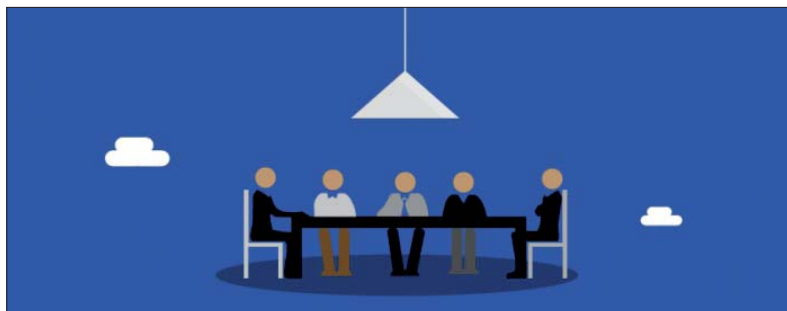


## POURSUITE DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**7** Le troisième Comité inter-ministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) s'est tenu le 17 juillet 2013 sous la présidence du Premier ministre, en présence de l'ensemble des membres du gouvernement. 40 nouvelles décisions ont été prises lors de ce comité qui a également assuré le suivi des conclusions des deux premiers comités. Parmi ces décisions, on relève, dans le domaine de l'éducation, la décision n° 8 relative à l'engagement du gouvernement de redéfinir la politique d'éducation prioritaire et la décision n° 9 concernant la réforme de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap. Citons également deux décisions qui vont dans le sens d'une simplification des procédures pour les

citoyens et les administrations, à savoir la décision n° 19 qui prévoit que, dorénavant, pour les démarches les plus courantes, l'absence de réponse de l'administration vaudra accord tacite et non plus rejet comme c'est actuellement le cas (les exceptions étant justifiées par des exigences constitutionnelles) et la décision n° 25 qui prévoit que l'usage des circulaires soit « désormais réservé à la diffusion d'« instructions du gouvernement » signées personnellement par les ministres » et que ces circulaires soient « limitées à 5 pages maximum » (cf. circulaire du 17 juillet 2013/JO du 18 juillet). C'est déjà largement suffisant !

Pour en savoir plus : [www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/la-modernisation-de-la-fonction-publique-12](http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/la-modernisation-de-la-fonction-publique-12)



## LE PROGRAMME DE SIMPLIFICATION POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

**8** Quatre mesures concernent le domaine de la scolarité, dont une nouvelle prévoit la possibilité pour les recteurs d'organiser les épreuves orales obligatoires des baccalauréats général, technologique et professionnel en utilisant la visio-conférence ou la web-conférence.

La seconde mesure, en cours de généralisation, concerne le télé-service permettant de développer l'inscription en ligne et le choix des options pour les élèves de collèges et de lycées. Dans ce

cadre, l'expérimentation menée pour l'entrée en lycée général et technologique auprès de 9 académies à la rentrée 2012, et étendue depuis juin 2013 aux académies volontaires, concernera en 2014 les lycées professionnels et en 2015 les entrées en 6<sup>e</sup>. La troisième mesure, en cours de cadrage, concerne la dématérialisation du livret scolaire du baccalauréat. Une expérimentation du « livret scolaire numérique » va être menée dans deux départements pilotes pour la session 2014 du baccalauréat général et technologique, avec une généralisation envisagée lors de la session 2015, et une expérimentation sera aussi menée pour la session 2014 pour le bac professionnel, en vue d'une généralisation pour la session 2016.

La quatrième mesure est la mise en place progressive d'un ensemble de télé-services « scolarité » à destination des parents d'élèves (relevés de notes, absences, compétences...) afin de leur permettre de suivre la scolarité de leurs enfants au quotidien, d'effectuer en ligne des démarches administratives et de fluidifier la communication avec l'administration. En outre, la mise à jour dématérialisée des fiches de renseignements administratifs doit être expérimentée à partir d'octobre 2013 ainsi que la saisie des demandes de vœux d'orientation/dialogue avec les familles pour une mise en œuvre à l'horizon 2014. Le télépaiement par les familles est également en cours d'étude.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les démarches de simplification concerneront la dématérialisation des conventions de stage dans le cadre de la mise en œuvre du site [www.monstage-en-ligne.fr](http://www.monstage-en-ligne.fr), l'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation de l'enseignement supérieur grâce à la définition de nomenclatures générales permettant de réduire le nombre d'intitulés pour les licences générales et professionnelles et pour les masters, nomenclatures qui seront appliquées à l'ensemble des établissements à la rentrée 2014 pour le cycle des licences et à la rentrée 2015 pour les formations en master. La simplification passe également par l'amélioration du portail [Admission-post-bac.fr](http://Admission-post-bac.fr) afin qu'à terme, il devienne le point d'entrée unique d'inscription dans l'enseignement supérieur. Depuis janvier 2013, de nouvelles formations y ont d'ailleurs été intégrées, avec un élargissement jusqu'en janvier 2014. Une évolution de ce portail devrait également permettre la communication des bulletins scolaires et des documents d'inscription par voie dématérialisée et une meilleure orientation des jeunes. À suivre...

[www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/programme\\_de\\_simplification.pdf](http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/programme_de_simplification.pdf)



## ASSISES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

**9** Parce que la politique publique d'éducation prioritaire n'a pas donné à ce jour les résultats attendus, à savoir réduire les écarts de réussite entre l'éducation prioritaire et les autres écoles et établissements, le ministre de l'Éducation nationale et la ministre déléguée à la Réussite éducative ont décidé de mettre en place, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), une évaluation de cette politique.

Le rapport rendu public en juillet fait globalement ressortir des résultats stables dans le premier degré et décevants dans le second degré. Il indique que l'essentiel des moyens mis en œuvre ont été concentrés sur la diminution du nombre d'élèves par classe mais que cette réduction ne semble pas produire un effet positif notable sur la réussite scolaire des élèves. Il note également que les établissements de l'éducation prioritaire n'ont cessé de s'étendre, sans révision de l'adéquation réelle de la carte en fonction des difficultés rencontrées. On y trouve entre autres certains établissements plus favorisés que la moyenne nationale qui ne relèvent plus de cette politique prioritaire.

Alors que des discussions ont déjà eu lieu entre le ministère et les organisations syndicales sur différents thèmes identifiés par ce rapport d'évaluation, des assises de l'éducation prioritaire sont prévues ce mois-ci afin de faire partager le diagnostic établi, le commenter et le compléter en fonction de la diversité des situations académiques et des remontées de terrain. Ces assises doivent s'articuler autour de 6 thématiques : les pratiques pédagogiques et éducatives, l'accompagnement et la formation des personnels, les modalités du travail en équipe, en réseau, en partenariat, le pilotage et l'évaluation, l'allocation des moyens, la carte de l'éducation prioritaire. A la suite de quoi, le ministère devrait annoncer début 2014 des orientations pour l'évolution de la politique de l'éducation prioritaire et les mesures en découlant seront progressivement testées et mises en œuvre pour la rentrée scolaire 2014 et les rentrées suivantes.



Pour en savoir plus : [www.educationprioritaire.education.fr/les-assises-de-leducation-prioritaire.html](http://www.educationprioritaire.education.fr/les-assises-de-leducation-prioritaire.html)

## POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

**10** La Cour des comptes a rendu public, le 12 septembre dernier, un référé sur l'enseignement français à l'étranger. Si elle reconnaît l'importance du réseau, « élément structurant de la présence, du rayonnement et de l'influence de la France dans le monde », la Cour alerte cependant sur la nécessité d'une meilleure gestion du réseau et d'une réflexion sur son avenir, sans quoi il « s'expose aux risques d'une impossible soutenabilité budgétaire et d'une mauvaise allocation de ses ressources ». Elle recommande ainsi que l'État prenne toute la mesure des défis à relever face à une concurrence croissante, s'attache à mieux formaliser la stratégie d'ensemble et veille à améliorer la gestion de son opérateur principal qu'est l'AEFE.



Cela passe notamment, selon les termes du référé, par la création de fonctions de contrôle de gestion car, aujourd'hui, « l'évolution des frais de fonctionnement des établissements ne fait l'objet d'aucun suivi de terrain ». Des économies sont aussi à trouver du côté des frais de scolarité qu'il faut faire « évoluer » car l'État « ne pourra supporter seul » le besoin de financement croissant pour maintenir le réseau à niveau et le développer. La haute juridiction préconise également un effort de maîtrise des rémunérations des enseignants et des cadres administratifs, qui représentent plus de la moitié des charges de l'agence; elle dénonce notamment la rupture d'égalité que constitue « l'avancement automatique, de fait, sans fondement juridique spécifique, de l'ensemble des enseignants à l'étranger à la cadence la plus accélérée », par rapport à la situation des enseignants exerçant sur le territoire français.

Outre ces pistes, la Cour recommande à l'Agence d'engager une démarche prospective et de revoir sa gouvernance pour mieux répondre aux besoins du public. Elle doit aussi opérer une « révolution numérique » pour se moderniser et réduire ses coûts de fonctionnement et gérer « avec vigilance » son domaine immobilier. Pour parvenir à une rationalisation de l'offre, le rapport prône en outre une meilleure complémentarité entre le réseau de l'AEFE et celui de la Mission laïque française (MLF).

Lien : [www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L'enseignement-francais-a-l-etranger](http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/L'enseignement-francais-a-l-etranger)



## UNE ALLIANCE EUROPÉENNE POUR L'APPRENTISSAGE

**11** Lors des Olympiades internationales des métiers, qui se sont déroulées début juillet à Leipzig, la Commission européenne a lancé l'alliance européenne pour l'apprentissage. Partant du constat que le chômage des jeunes est plus faible dans les pays où l'enseignement professionnel est bien développé, cette initiative vise à appuyer les démarches des États membres pour mettre en place ou renforcer leur système d'apprentissage. La Commission européenne s'engage ainsi par cette alliance à promouvoir l'apprentissage dans ses recommandations aux États membres et à faire en sorte que les fonds de l'Union européenne soient utilisés au mieux pour le développer.

Cette alliance a pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes en multipliant les offres d'apprentissage dans l'Union européenne grâce à un large partenariat entre les principales parties prenantes en matière d'emploi et d'éducation. Elle vise également à faire évoluer les mentalités à l'égard des apprentissages et recensera notamment les programmes d'apprentissage qui obtiennent les meilleurs résultats dans l'Union européenne.

En signant la déclaration commune, les représentants des syndicats et des employeurs au niveau européen se sont engagés, au cours des six prochains mois, à concentrer leurs efforts pour sensibiliser aux avantages que présentent les apprentissages pour les employeurs et pour les jeunes, à propager les expériences et les bonnes pratiques au sein de leurs propres organisations et à motiver les organisations auxquelles ils appartiennent et à les conseiller quant à la mise en place d'apprentissages de qualité en adéquation avec les besoins du marché du travail. Ils encourageront également leurs membres à coopérer avec les écoles et les services de l'emploi, à soutenir la formation de tuteurs en entreprise et l'accompagnement des apprentis et augmenter l'offre d'apprentissages et leur qualité.



## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Modalités d'organisation des concours de personnels de direction 2014** : note de service 2013-116 du 21 août, *BO spécial* 6 du 5 septembre.
- **Loi de refondation** : sont parus au *BO* 32 du 5 septembre les décrets n° 2013-681 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil supérieur des programmes, 2013-682 sur les nouveaux cycles d'enseignement au primaire et au collège et 2013-683 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil école-collège.
- **GRETA** : parution au *JO* du 26 septembre du décret 2013-852 du 24 septembre relatif aux groupements d'établissements constitués par les EPLE pour l'exercice de leurs missions de formation continue des adultes.
- **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle** : décret 2013-783 du 28 août relatif à sa composition et à son fonctionnement (*JO* du 30 août).
- **ESPE** : arrêtés du 30 août relatifs à la création et à l'accréditation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (*JO* du 31 août).

## DIVERS

- **Rentrée solidaire** : la 13<sup>e</sup> campagne de collecte de fournitures scolaires « un cahier, un crayon pour les enfants de Guinée », organisée chaque année par Solidarité laïque, en collaboration avec la MAE et la MAIF, se déroule du 3 septembre au 20 décembre 2013. Pour en savoir plus : [www.uncahier-uncrayon.org](http://www.uncahier-uncrayon.org).
- **Film annuel des personnels de direction** : l'ESEN a actualisé récemment 3 fiches qui portent sur les élections, les élections au CA et les élections au CVL ([www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/](http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/)).
- **Jour de carence** : venant confirmer l'engagement de Marylise Lebranchu, le projet de loi de finances pour 2014 contient un article prévoyant l'abrogation du jour de carence. Reste au parlement à confirmer par son vote cette décision.
- **Parcours d'éducation artistique** : à l'occasion du lancement du dispositif « un établissement, une œuvre » le 27 septembre dernier, Vincent Peillon a annoncé qu'un livret accompagnerait les élèves du CP jusqu'à la fin des études.

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)



# Les fonctions d'encadrement sont-elles encore attractives ?

*Le rapport de l'IGEN-IGAENR (n° 2013-021), Renforcement de l'attractivité des fonctions d'encadrement : vivier, formation, ouverture, mobilité et décloisonnement, remis en avril 2013, aborde très largement un ensemble de problématiques que nous connaissons depuis plusieurs années et pour lesquelles notre syndicat est force de propositions.*

*Nous disposons, en effet, d'un corpus extrêmement fourni qui nous a permis de mettre en avant nos mandats concernant la plupart des préconisations faites par les auteurs dans le cadre du dialogue social 2013.*

## DES PISTES DE VALORISATION DES CARRIÈRES DE L'ENCADREMENT

Dans ce rapport, l'ensemble des corps et des emplois fonctionnels dépendant de la DGRH est concerné. Il questionne le recrutement et la formation des personnels d'encadrement autour de quatre éléments : l'analyse et la gestion de l'encadrement et les modalités de ses formations initiale et continue, la question de la mobilité et de ses obstacles, l'attractivité des corps et des métiers et, enfin, celle de la gestion des carrières et des parcours.

Le rapport, tout en rappelant les cadres législatifs du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, pointe l'absence de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et propose des pistes de valorisation des carrières de l'encadrement dont certaines rejoignent ou approchent de très près nos mandats



*Christel BOURY  
Bureau national  
christel.boury@laposte.net*

syndicaux et notamment les motions 7 et 8 du congrès de Lille.

Les évolutions structurelles, notamment le rôle accru des collectivités territoriales, sont abordées et les auteurs soulignent la nécessaire connaissance des différents partenaires mais aussi la réalité d'une relation qui doit être établie sur le mode de projets communs.





## LA POSITION DE L'ADJOINT AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Les auteurs indiquent que le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 concernant le statut des personnels de direction devra prendre en compte l'ouverture du recrutement et qu'il a l'avantage, en créant l'appellation de « chef d'établissement-adjoint », de renforcer l'attractivité de nos fonctions en revalorisant la position de l'adjoint au sein de l'équipe de direction. Ils précisent que l'évaluation triennale doit être renforcée et que son lien avec les opérations de mutation ou de promotion doit être effectif. Le congrès de Lille, dans l'annexe de la motion 7 de la commission « carrière », demandait « une évaluation réalisée pour tous par le supérieur hiérarchique [...] harmonisée pour servir à la fois pour les opérations de promotion, de mutation ». Le rapport insiste plus particulièrement sur l'entretien d'évaluation mené par le recteur ou le DASEN et sur la nécessité pour les rectorats ou pour la DGRH de mieux les prendre en compte pour l'ensemble des opérations concernant les personnels de direction.

## QUID DU CONCOURS DE PERSONNEL DE DIRECTION ?

Le rapport pointe les nettes différences d'attractivité entre les différents corps mais aussi d'emplois fonctionnels. Si le C2 des personnels de direction reste attractif, le C1 et surtout le concours d'IA-IPR le sont nettement moins, les voies de promotion pour les professeurs agrégés étant plus importantes et souvent, notamment financièrement, plus intéressantes. La question de la forme même de l'actuel

concours des personnels de direction est posée au regard de celle d'autres corps comme les IA-IPR qui a un format RAEP, sans qu'une priorité soit donnée à une forme plus qu'à une autre. Les inconvénients de l'une et de l'autre sont soulignés mais aucune piste n'est vraiment évoquée quant à une éventuelle harmonisation.

## DE LA MOBILITÉ DES PERSONNELS DE DIRECTION

La mobilité est encouragée dans les fonctions d'encadrement mais les auteurs constatent qu'elle n'existe pas vraiment. Le rapport identifie les difficultés de fluidité des parcours professionnels des personnels d'encadrement. Les règles et les publicités sont différentes pour les emplois de direction et d'encadrement et l'information n'est pas clairement donnée tout au long du parcours professionnel. Les règles divergentes de mobilité sont un frein bien identifié mais le rapport pointe aussi le non accompagnement des corps d'encadrement dans le souhait de mobilité, notamment en ce qui concerne les contraintes de la vie familiale.

L'entretien de carrière n'est pas assez utilisé à la fois pour identifier les compétences mais aussi pour permettre de donner à chacun les perspectives d'évolution ou de changement de parcours professionnel. La non harmonisation des rémunérations et les différences de régimes indemnitaires sont elles aussi des freins à la mobilité. Pourquoi, en effet, souhaiter une évolution quand on peut, éventuellement, perdre de l'argent ou des avantages en nature comme, par exemple, le logement de fonction ?

Le dernier point concernant les difficultés de mobilité interroge sur l'obligation de mobilité qui peut être, ce qui semble paradoxal, parfois un frein aux promotions et n'est aucunement accompagnée tant d'un point de vue matériel qu'humain.

## FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation des personnels d'encadrement est abordée à la fois dans son articulation ESEN/académie mais aussi dans sa dimension initiale et continue. Si la qualité du travail fourni par l'ESEN, dans le cadre de la formation, est soulignée, elle s'accompagne d'une mention

« peut mieux faire ». L'articulation entre la formation de l'ESEN et la formation en académie ne se fait pas de manière satisfaisante car force est de constater que les formations académiques sont très disparates et que le rôle de régulateur de l'ESEN ne joue pas assez.

La prise de fonction n'est pas suffisamment accompagnée de façon pragmatique et ne prend pas assez en compte le parcours antérieur en n'individualisant pas assez la formation. La formation continue des personnels d'encadrement est jugée insuffisante alors qu'elle pourrait être un des leviers de la mobilité. La formation systématique dans le cadre d'un changement de poste n'existe pas vraiment alors qu'elle apparaît comme l'un des éléments centraux d'accompagnement et de valorisation.

Le rapport aborde enfin la détection des futurs personnels d'encadrement. Elle est décrite comme « embryonnaire » en l'absence d'un système réellement construit et d'outils communs, notamment en ce qui concerne les futurs personnels de direction.

## EN CONCLUSION : PEUT MIEUX FAIRE

Les auteurs soulignent dans leur conclusion les marges de progrès existantes tant dans la détection des futurs personnels d'encadrement que dans l'harmonisation des moyens mis en œuvre qui ne bénéficient pas d'un réel cadrage national et encouragent la multiplicité des pratiques. Le manque de structures ne permet pas de bien détecter, de bien préparer, d'assurer une formation - initiale ou continue - de qualité et de valoriser les mobilités tant fonctionnelles que géographiques.

Le travail engagé par la DGRH, depuis juin dernier, dans le cadre du dialogue social, s'appuie très clairement sur les préconisations de ce rapport. Une réflexion a été engagée sur la question du corps unique d'encadrement (cf. article de Philippe Vincent, *Direction* 210) mais aussi sur la formation des personnels de direction et la gestion de l'équilibre de la formation initiale sur les deux premières années, ainsi que son contenu (cf. article de Philippe Vincent, *Direction* 211). Nous ne doutons pas que le travail initié en 2013 pourra se poursuivre dans le cadre des mandats qui nous ont été donnés. □

# La réforme 2013 des retraites : quels changements ?

*C'est le 18 septembre dernier que le projet de « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » a été présenté en Conseil des ministres : il sera débattu à l'Assemblée nationale dès cet automne.*

Les questions à résoudre étaient nombreuses :

- Comment assurer le financement de notre système de retraites à moyen et long termes, sachant que la réforme Woerth/Fillon/Sarkozy de 2010 aboutissait à un déficit de 20 milliards en 2020 (prévision du COR) ?
- Comment répondre à de très anciennes revendications des organisations syndicales, celles de la prise en compte de la pénibilité de certaines professions et les injustices faites aux femmes ?
- Fallait-il suivre le rapport « Moreau » et remettre en cause le mode de calcul de la retraite des fonctionnaires, ainsi que son inscription au budget de l'État (vieilles rengaines de groupes de pression ultra-libéraux comme l'IFRAP et « Sauvons nos retraites ») ?
- Fallait-il procéder à une « réforme systémique », comme l'a longtemps réclamé la CFTD ?

Nous espérons que la présentation de ce projet de loi permettra à chacun de juger s'il répond en totalité ou en partie aux questions posées et, surtout, s'il correspond aux mandats du SNPDEN et de l'UNSA.

## MESURES DESTINÉES À ASSURER LE FINANCEMENT À MOYEN (2020) ET LONG TERMES (2040)

- Augmentation des cotisations des salariés et des entreprises de 0,15 point dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis de 0,05 point supplémentaire pendant 3 ans (2017), soit + 0,3 point à cette date (+ 9 € par mois pour un salaire de 3.000 €). NB: un « lissage » vient d'être annoncé pour les fonctionnaires: + 0,06 point en 2014, puis + 0,08 point par an pendant 3 ans.
- Augmentation de la durée d'assurance d'un trimestre tous les 3 ans pour une retraite « à taux plein » (75 %) à partir de 2020. Cette prolongation de la loi Fillon de 2003 portera la durée de cotisation de 41,75 annuités (167 trimestres) pour la génération née en 1958 (retraite en 2020) à 43 annuités (172 trimestres) pour la génération née en 1973 (retraite en 2035).
- Participation des retraités à l'effort collectif:
  - Fiscalisation de la majoration des pensions de 10 % (et +) versées aux parents de 3 enfants (et +).
  - Report de la revalorisation annuelle des pensions (indexation sur l'inflation) au 1<sup>er</sup> octobre au lieu du 1<sup>er</sup> avril actuellement.

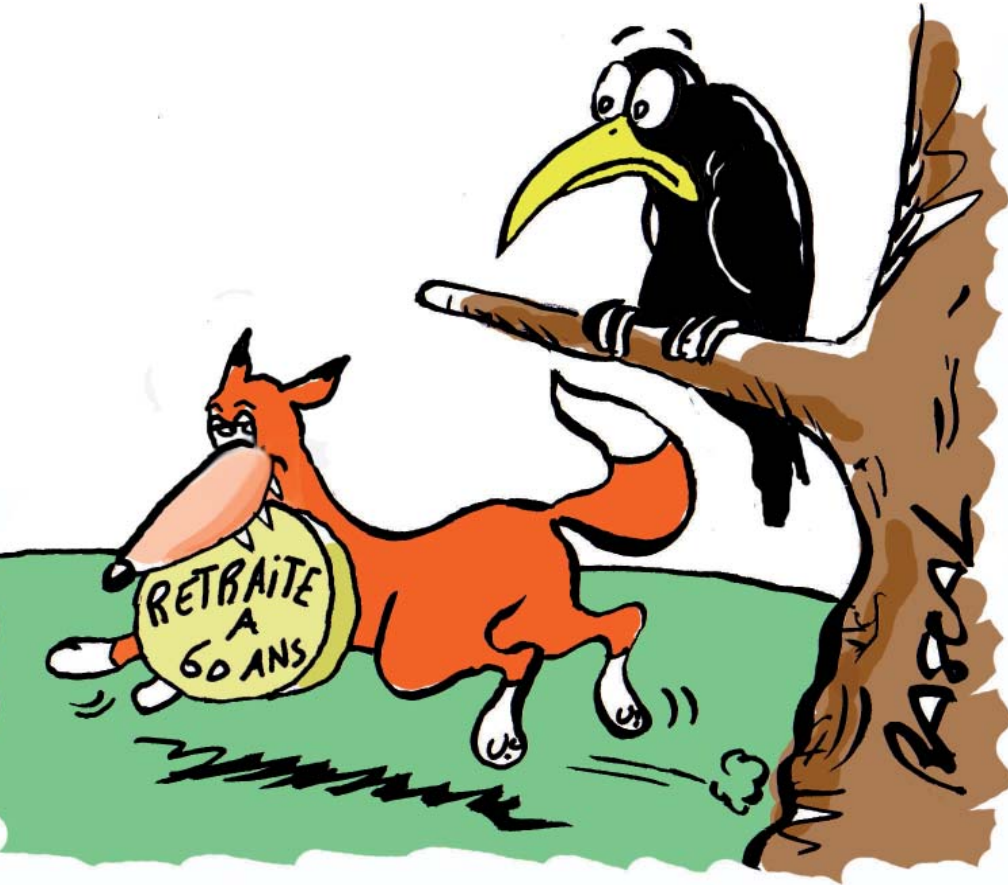


Philippe GIRARDY  
Bureau national  
phildan.girardy@free.fr

## MESURES DESTINÉES À PRENDRE EN COMPTE LA PÉNIBILITÉ ET LES INJUSTICES FAITES AUX FEMMES, AUX JEUNES ET AUX HANDICAPÉS

- Pénibilité:** création, dès 2015, d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » incluant les 10 facteurs de pénibilité définis en 2008 par les partenaires sociaux (charges lourdes, travail de nuit, exposition à des agents toxiques par exemple); chaque trimestre d'exposition comptera pour 1 point (maximum 100) inscrit au compte du salarié concerné. Les points accumulés permettront de financer :
- soit une formation en vue d'une reconversion,
  - soit le maintien du salaire à taux plein en cas de temps partiel, en fin de carrière,
  - soit la possibilité d'un départ en retraite avant l'âge légal.





- **Pour les femmes :**

- prise en compte intégrale des trimestres de congé de maternité (validation d'autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé),
- meilleure prise en compte des périodes de temps partiel (souvent non choisi) : un trimestre sera validé à partir de 150 heures de travail contre 200 heures, actuellement.
- à partir de 2020 : réforme des « droits familiaux » : les majorations de pension de 10 % pour les parents de 3 enfants (voir supra) étant inégalitaires (plus la pension est élevée, plus la majoration est importante), elles pourraient être remplacées par une majoration forfaitaire mensuelle, dès le 1<sup>er</sup> enfant.

- **Pour les carrières morcelées :**

- validation des périodes de formation professionnelle pendant les périodes de chômage (paradoxalement, ce n'est pas le cas aujourd'hui),
- prise en compte des « heurts de carrière » pour les carrières « longues » (+ 2 trimestres de chômage ou d'invalidité).

- **Pour les jeunes :**

- validation de tous les trimestres travaillés sous contrat d'apprentissage,
- aide au rachat de trimestres d'études.

- **Pour les handicapés :**

- abaissement de 80 à 50 % du taux d'incapacité requis pour pouvoir

liquider une pension dès 55 ans et abaissement de 65 à 62 ans de l'âge pour une retraite à taux plein en cas d'incapacité de 50 %.

- majoration d'un trimestre d'assurance pour 30 mois de prise en charge d'un adulte handicapé pour les aidants familiaux (8 trimestres maximum).

- **Pour les petites pensions :** minimum contributif relevé de 1.018 € à 1.120 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## PILOTAGE ET INFORMATION

Un comité de surveillance des retraites rendra un avis annuel et formulera des recommandations sur les mesures à prendre pour tenter d'éviter des réformes « à répétition ». D'autre part, une « structure inter-régimes » permettant aux salariés d'avoir un compte-retraite unique et de ne plus devoir s'adresser à plusieurs caisses sera mise en place (à terme).

## CE QUE LE PROJET DE LOI NE CONTIENT PAS

Pas de baisse des pensions par une désindexation par rapport à l'inflation.

Pas de changement des bornes d'âge (62/67 ans).

Pas de modification du calcul des pensions des fonctionnaires sur le salaire des 6 derniers mois d'activité.

Pas de modification du calcul des pensions de réversion.

Pas de changement de notre système « par répartition ».

Pas de « sortie » du budget de l'État, des pensions de la Fonction publique.

## CONCLUSION

Si nous nous reportons à nos motions « Pensions et pouvoir d'achat » et « Sauver notre système de retraite » (votées à l'unanimité lors du CSN d'avril dernier) qui fixaient les « lignes rouges » que nous refusons de voir franchir (et qui ont été reprises par l'UNSA-Fonction publique), nous pouvons considérer que nous avons été assez largement entendus.

Pourtant, certains aspects du projet de loi (allongement de la durée de cotisation par exemple) peuvent poser problème et certaines questions restent à résoudre (prise en compte des périodes de stage, rachat des années d'études, situation des salariés au chômage en fin de carrière etc.).

Alors ce projet de loi est-il « le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide » ? À chacun de se faire son opinion.

Mais, comme l'a rappelé le BN de l'UNSA, le 9 septembre dernier : « Chacun sait que le retour de la croissance et de l'emploi constitue les vraies clés de la sauvegarde de notre système de retraite comme de l'ensemble de notre protection sociale ». □



# Concours 2014 de recrutement des personnels de direction

Le Bulletin officiel spécial n° 6 du 5 septembre 2013 présente les modalités d'organisation du concours de personnel de direction. Présentation synthétique...

<b>INFORMATIONS À DESTINATION DES CANDIDATS</b>	<a href="http://www.education.gouv.fr/recrutement">www.education.gouv.fr/recrutement</a>
<b>INSCRIPTION PAR INTERNET</b>	<a href="http://www.education.gouv.fr/siac4">www.education.gouv.fr/siac4</a>
<b>DATES D'INSCRIPTION PAR INTERNET</b>	Du mardi 10 septembre 2013 au mardi 22 octobre 2013.
<b>QUI PEUT PASSER LE CONCOURS ?</b>	<p>Concours ouvert aux candidats justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire (appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2014).</p> <p>1<sup>re</sup> classe: corps des professeurs agrégés, des professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences ou assimilés ;</p> <p>2<sup>e</sup> classe: fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), des personnels d'éducation, d'orientation, des directeurs adjoints de SEGPA, d'EREA, d'école régionale de premier degré, d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré.</p> <p>Seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental, en fonction dans une organisation internationale inter-gouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves.</p> <p>La position de disponibilité n'est pas recevable.</p>
<b>DOCUMENTS REÇUS</b>	Les candidats reçoivent, après la date limite et par voie postale, le récapitulatif de leur inscription + un dossier incluant la liste des pièces justificatives à produire.
<b>DOSSIER À RENVOYER</b>	Le dossier est à renvoyer auprès du service chargé des inscriptions avant le 22 novembre 2013, minuit, en recommandé simple.
<b>DATE À LAQUELLE LES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR DOIVENT ÊTRE REMPLIES</b>	<p>Les années de services effectifs sont appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2014.</p> <p>Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public à la date de la première épreuve du concours.</p> <p>La vérification par l'administration des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.</p>
<b>SITUATION DES CANDIDATS ATTEINTS DE HANDICAP</b>	Les aménagements d'épreuve doivent être demandés au moment de l'inscription. En cas de réussite au concours, les lauréats seront convoqués pour une visite médicale qui permettra de se prononcer sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.



<b>CONVOCATION DES CANDIDATS</b>	<p>L'heure et le jour de chaque épreuve étant publiés au <i>Journal officiel</i> et au <i>BO</i>, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.</p> <p>Les convocations sont adressées au plus tard dix jours avant le début des épreuves.</p> <p>Les candidats admissibles sont convoqués individuellement aux épreuves d'admission. Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne peut être accepté. Présentation d'une pièce d'identité obligatoire.</p>
<b>LES ÉPREUVES</b>	<p>L'épreuve écrite d'admissibilité (qui aura lieu le <b>mercredi 22 janvier 2014</b>) consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions (durée : 4 heures ; coefficient : 1). Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et à définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré. Cette épreuve est notée sur 20.</p> <p>L'épreuve d'admission est un entretien avec le jury qui débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle, en mettant l'accent sur ses compétences, et qui se poursuit par un entretien avec le jury. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction (durée de l'exposé : 15 minutes ; durée de l'entretien : 45 minutes ; coefficient 2). Cette épreuve est notée sur 20.</p>
<b>REMISE DES COPIES</b>	<p>Les candidats ne peuvent quitter la salle que deux heures trente après le début de l'épreuve.</p> <p>Aucun candidat ne doit quitter la salle sans remettre sa copie et émarger. Une copie blanche ou non remise élimine le candidat du concours.</p>
<b>FRAUDE</b>	<p>Le candidat encourt des sanctions disciplinaires et pénales.</p>
<b>RÉSULTATS</b>	<p><a href="http://www.education.gouv.fr/">www.education.gouv.fr/</a>  Les résultats de l'admissibilité paraîtront en février 2014.  Les candidats peuvent consulter et imprimer les notes qu'ils ont obtenues.  Aucune procédure d'appel des décisions des jurys n'est possible, ni de nouvelle correction des copies (possibilité d'obtenir une copie de son épreuve écrite à partir du mois de juillet en écrivant au service de l'encadrement).</p>
<b>RAPPORTS DE JURYS</b>	<p><a href="http://www.education.gouv.fr/siac/siac4">www.education.gouv.fr/siac/siac4</a></p>
<b>A QUI M'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?</b>	<p>Ministère de l'Éducation nationale, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13, service de l'encadrement, bureau DGRH E1-3 (n° de télécopieur : 01.55.55.38.50) ou au siège du SNPDEN.</p>



Isabelle POUSSARD  
Permanente  
isabelle.poussard@snpden.net



# Tablettes numériques et éducation

*La part belle est faite à l'École numérique dans les propos et déclarations des uns et des autres, décideurs politiques, responsables de projets ou simplement utilisateurs éclairés : connexion haut débit, service public numérique, scolarité à distance... Depuis peu, les tablettes numériques se sont invitées dans les débats. Essayons d'y voir un peu plus clair !*

Mardi 27 août, la 10<sup>e</sup> édition de Ludovia <sup>(1)</sup> abordait, dans la cadre du séminaire « Collectivités territoriales », la thématique « Construire et imaginer ce que devrait être l'établissement du XXI<sup>e</sup> siècle, à l'ère du numérique ». L'une des intervenantes <sup>(2)</sup> expliquait : « La baisse progressive et inévitable [du prix] de la tablette numérique ou de tout autre appareil mobile connecté permet d'envisager que l'élève travaille avec son propre matériel comme il le fait déjà avec sa calculatrice ou ses stylos. [...] Osons mettre un terminal connecté pour chaque enfant de France scolarisé ».

En préambule, rappelons que l'OCDE classe la France au 24<sup>e</sup> rang européen concernant l'usage pédagogique du numérique, avec à peine 5 % des enseignants qui utilisent les nouvelles technologies quotidiennement avec leurs élèves, loin, bien loin derrière la Norvège ou les Pays-Bas (avec 90 %). Pourtant, en terme d'équipements, la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne avec dix élèves par ordinateur en primaire, six au collège et trois dans les lycées. Alors, comment peut-on expliquer ce grand écart dans l'usage pédagogique du numérique ? Un élément de réponse, ou tout du moins de réflexion, est sans doute l'usage des technologies de l'informa-



Joël LAMOISE  
Bureau national  
joel.lamoise@snpden.net

tion et de la communication dans toutes les matières, comme cela se passe au Danemark, avec une utilisation évaluée aux examens et même Internet autorisé dans de nombreuses épreuves du baccalauréat <sup>(3)</sup>.

**MAIS NOUS NE VOULONS,  
NI MÊME OSER PENSER,  
DÉTENIR LA RÉPONSE  
EN LA MATIÈRE**

Les spécialistes précités invoquent, quant à eux, très souvent la question du haut débit ou des équipements : à



juste titre, sans doute, puisqu'en France, il n'y a, en moyenne, qu'un tableau interactif pour 250 élèves... ce qui est largement au-dessous de la moyenne européenne avec 1 tableau interactif pour 100 élèves, et sans comparaison avec le taux d'équipement au Royaume-Uni, en Irlande, en Espagne et surtout dans les pays nordiques (au Danemark, par exemple, il y a 1 tableau interactif pour 30 élèves).

Qu'en est-il hors de nos frontières européennes? Considérons deux exemples. Le premier avec l'administration américaine qui s'est attelée, avec le projet « ConnectED », au chantier du numérique et qui a pour ambition d'améliorer la connectivité dans les écoles publiques et de généraliser le livre numérique. Le second, avec la tablette tactile qui séduit de nombreux pays dans le monde: la Thaïlande compte en équiper l'ensemble de ses 900.000 élèves d'ici deux ans et la Corée du Sud ses 7,76 millions d'écoliers et de collégiens<sup>(4)</sup> d'ici à 2015. La Turquie souhaite en distribuer 16 millions d'ici à quatre ans dans le cadre du programme « Fatih ». Enfin, depuis 2013, le Vietnam expérimente la tablette *Classbook*<sup>(5)</sup> en la distribuant dans 400 écoles de différentes villes du pays. Chez nous, cette course au matériel, et en particulier à la tablette numérique, ne semble pas d'actualité, à part quelques initiatives localisées, comme dans le département de la Vienne, en Corrèze ou dans l'Essonne.

## LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

À l'heure où le numérique bouleverse de nombreux pans de la société, se pose la question d'une évolution du système éducatif et des méthodes d'enseignement. Michel Serres l'a exposé dans son discours<sup>(6)</sup> sur les nouveaux défis de l'éducation: « Avec l'accès aux personnes, par le téléphone cellulaire, avec l'accès en tous lieux, par le GPS, l'accès au savoir est désormais ouvert. D'une certaine manière, il est toujours et partout déjà transmis. Objectivé, certes, mais, de plus, distribué. Non concentré. Nous vivions dans un espace métrique, dis-je, référé à des centres, à des concentrations. Une école, une classe, un campus, un amphi, voilà des concentrations de personnes, étudiants et professeurs, de livres, en bibliothèques, très grandes dit-on parfois, d'instruments dans les laboratoires... ce savoir, ces références, ces livres, ces dictionnaires... les voilà distribués partout et, en particulier, chez vous; mieux, en tous les lieux où vous vous déplacez; de là étant, vous pouvez toucher vos collègues, vos élèves, où qu'ils passent; ils vous répondent aisément ».

On comprend alors que le numérique pose trois questions qui interrogent tout pédagogue et qui dépassent l'outil informatique et les équipements: que transmettre? À qui? Comment? Car, en matière d'éducation, les évolutions

du système éducatif et des méthodes d'enseignement doivent préparer les élèves à la société de l'information. C'est sans doute pour ces motifs que le ministre de l'Éducation nationale défend la création d'un service public numérique pour l'éducation, la possibilité d'autoriser, pour des enfants précis, la scolarité obligatoire à distance, ou la mise à disposition de onze nouveaux services numériques pour les élèves et les enseignants.

À l'étranger, si la question des équipements est d'importance, l'école numérique fait également l'objet de discussions et donne naissance à une multitude d'expérimentations. Au Pays-Bas, pour un millier d'élèves de quatre à douze ans, les tableaux, les emplois du temps, les cartables, les livres disparaissent. Les réunions parents-professeurs se font *via Skype*. Les matières sont suivies comme des modules facultatifs<sup>(7)</sup> que les parents composent et contrôlent grâce à une tablette numérique. Dans cette expérimentation, le rôle même du professeur est modifié. Il n'intervient plus, sauf dans quelques cours spécifiques, que pour permettre à un élève d'atteindre le prochain niveau dans le programme d'apprentissage qu'il suit à son propre rythme. Mais, si rien n'indique que cette expérience hollandaise sera généralisée à tout le pays, elle a le mérite de considérer que faire rentrer l'école dans le numérique ne se réduit pas à une simple substitution des supports de connaissance. La révolution numérique doit aussi conduire à changer la manière de transmettre les savoirs.

Car le rapport au savoir est désormais externalisé: plutôt que tout retenir, mieux vaut apprendre à chercher et à trier l'information. Le numérique devrait conduire à reconsidérer ce qui est perçu comme une faute, comme la mode du « copier-coller » pour les devoirs faits à la maison par exemple, en exigeant que les informations soient bien utilisées, hiérarchisées et comprises.

Dans un rapport de mai 2013<sup>(8)</sup>, l'Académie des sciences revendique « l'alphabétisation numérique pour tous ». Il ne s'agit pas ici d'engager un débat sur la place de l'enseignement de l'informatique en tant que discipline scientifique. Mais, comme le reprend l'Académie, « la loi pour la refondation de l'École confie à l'École une nouvelle mission: celle d'éduquer au numérique. Mais [elle] ne la détaille pas, bien sûr, et ne précise donc pas la différence





fondamentale entre usage, science et technique ».

Face à l'essor croissant du numérique, une des réponses pertinentes à cette question en suspens serait-elle, après avoir connecté et équipé les établissements scolaires, de mettre à la disposition des élèves des tablettes tactiles ? Et pour quels usages ?

## DU CÔTÉ DES PARENTS

Ils peuvent aussi avoir leur idée sur la question. Selon *Le Baromètre de l'économie numérique* publié le 4 septembre 2013 par la chaire « économie numérique » de Paris-Dauphine, la tablette tactile équipée, au 2<sup>e</sup> trimestre de cette année, 5.940.000 foyers, soit 21,5 %, avec une progression de 16,9 % par rapport au trimestre précédent.

À la question « Selon vous, quels avantages les élèves du primaire, du collège ou du lycée pourraient-ils tirer de l'utilisation d'une tablette tactile en cours ? », les parents répondent : un allègement des cartables pour les 2/3 d'entre eux, bien loin devant une plus grande interactivité avec le cours et/ou avec le professeur (2/5 des parents) ou encore un approfondissement du cours « à portée de doigt » (3 parents sur 10).

Alors, les tablettes numériques au service de l'éducation ou... les tablettes numériques au bénéfice de la santé des élèves ? La question peut faire sourire. Mais tout de même ! Une association de parents d'élèves a récemment demandé

que « le renouvellement des manuels scolaires soit fait en intégrant, dans certaines matières, l'achat d'une demi-collection supplémentaire restant au collège et évitant aux élèves d'avoir à apporter les manuels en cours ». Certes, cela enlèverait un poids dans un sac d'écolier mais, en 2013, à l'heure où la société et, avec elle, son école s'engagent dans la voie du numérique, il ne saurait être question de renouveler des stocks de livres dans ces conditions, sinon à se tromper d'époque.

Il faut cependant entendre ceux qui, nombreux, ne comprennent pas en quoi ce virage technologique pourrait servir l'éducation. D'après l'enquête précitée, les parents voient les tablettes comme un support d'amusement et de distraction (40 % des personnes interrogées) et 2 parents sur 10 pensent que les enseignants ne sont pas prêts pour ce nouvel objet.

Le problème est bien entendu ailleurs : il semblerait que ce nouvel outil ne soit pas exploité à son plein potentiel. Plusieurs manuels scolaires sont tout simplement numérisés en format pdf et, de fait, l'apprentissage délivré à l'élève par l'enseignant reste le même qu'avec un manuel papier. Si les collectivités territoriales mettaient en place des moyens collectifs de négocier et de contraindre les éditeurs publics et privés à fournir des ressources pédagogiques numériques, on éviterait les substituts des manuels classiques. Si les développeurs s'intéressaient à des applications faites sur mesure pour l'enseignement, la ta-

blète numérique aurait, quant à elle, un réel intérêt pédagogique et apporterait une valeur ajoutée à la formation. En l'occurrence, il reste du travail à faire.

Le problème est aussi attaché à la culture des parents : en effet, au-delà du coût, des risques de vol ou de l'exposition des enfants aux écrans, le risque est, pour 60 % des parents interviewés, une dévalorisation du livre, objet se référant à des valeurs « structurantes ».

Et si 41 % des parents privilégient le prêt gratuit de tablettes tactiles par les établissements scolaires (paradoxal s'ils sont une partie des 60 % précédents !), c'est pour des activités d'apprentissage plus ludiques, grâce à des *serious games*, par exemple. Mais la demande est au final bien présente puisque ce sont presque autant de parents qui envisageraient une location annuelle de tablettes gérée par l'établissement.

## EN CONCLUSION

Il faut sans cesse garder présent à l'esprit que la technologie a toujours été et ne sera jamais qu'un outil au service des apprentissages. Sans doute, en fait, faut-il changer la façon d'enseigner l'enseignement, d'innover dans nos façons de faire apprendre. Il y a là un formidable enjeu à relever pour demain et un service de qualité à rendre à l'école. Pour cela, il faut avoir du courage, le courage d'innover en pédagogie. □

- 1 <http://www.ludovia.org/>
- 2 Pascale Luciani-Boyer, représentante de l'association des maires de France au Conseil national du numérique.
- 3 *Direction 206*, avril 2013, « Et si Internet était autorisé aux examens ? »
- 4 Ou l'équivalent de notre primaire et de notre secondaire.
- 5 Cette tablette, dotée d'un écran tactile de 8 pouces, coûte environ 230 dollars. Elle devra être subventionnée pour permettre la généralisation.
- 6 « Petite Poucette », discours prononcé le 1<sup>er</sup> mars 2011 au palais de l'Institut.
- 7 Trois modules demeurent obligatoires : l'arithmétique, la lecture et la compréhension de texte.
- 8 *L'enseignement de l'informatique en France : il est urgent de ne plus attendre.*



# Quand un personnel de direction met son casque de chantier...

## Le collège Edgar Quinet de Marseille

### **Maurice Mazalto\*:** **Caractéristiques du collège ?**

**Cyril Le Normand:** Le collège Edgar Quinet a une histoire assez complexe, en lien direct avec le lycée voisin (Victor Hugo). Ses bâtiments datent des années cinquante pour la partie la plus ancienne. La partie « moderne » a été inaugurée en 1995. Il y a donc deux bâtiments mais qui sont joints. Le collège accueille environ 520 élèves dont un atelier relais, une classe de troisième d'insertion, une section bilingue anglais-allemand, 10 élèves en DP6 de bassin et deux structures externes en lien avec la PJJ. Le personnel est stable (pas plus d'1 à 2 mobilités par an depuis 3 ans) avec 47 enseignants, deux CPE, 14,75 postes d'AED, 1 APS, 1 assistante sociale à temps plein, 1 infirmière à temps plein...

J'ai été nommé au collège Edgar Quinet de Marseille en septembre 2010. À mon arrivée, j'ai découvert qu'un projet de réhabilitation du collège traînait dans les cartons depuis plus de 6 ans.

### **Comment se fait-il que ce projet n'ait pas vu le jour ? Désintéret du conseil général, de ton prédécesseur ?**

Le premier projet, validé cinq ans auparavant, a été remis en question par mon prédécesseur. Lorsque j'ai découvert les plans proposés par ce dernier, j'ai tout de suite contacté le conseil général pour expliquer que seul le déplacement de l'administration au cœur de l'établissement changerait la vie de l'établissement. J'ai alors demandé les plans au conseil général des Bouches-du-Rhône. Lorsque j'ai pu y avoir accès,



Cyril Le Normand  
Principal  
Collège Quinet  
Marseille

j'ai immédiatement vu qu'il ne s'agissait que d'un toilettage de l'existant. J'ai alors fait savoir que cela ne correspondait pas aux besoins de l'établissement et que la question primordiale dans ce collège était la position géographique de l'administration, très excentrée de la vie réelle de l'établissement : à l'opposé des salles de classes, de la vie scolaire, des enseignants... donc presque hors du collège, les parents devant monter des marches, en descendre d'autres, sur plus de 100 mètres de distance.

**Commentaire de Maurice Mazalto:** l'organisation spatiale existante est inadaptée aux conceptions actuelles des établissements. En 1950, voire dans l'extension de 1994, l'administration du collège est positionnée à l'écart de « la vie réelle du collège » comme le souligne Cyril Le Normand; un havre de quiétude et de tranquillité artificielles qui va à l'encontre de la fonction de





direction, qui doit être en prise directe avec l'établissement.

### Comment et avec qui as-tu fait le constat d'une nécessité de réorganisation spatiale ?

J'ai demandé au CG de venir constater avec moi la situation. Ce qui a été fait. L'architecte a compris mes demandes et a proposé des solutions évidentes. Mon bureau est actuellement situé à l'opposé des salles de classes, de la vie scolaire et de la salle des professeurs. Il faut passer par de multiples escaliers pour y parvenir (on monte, on descend puis on remonte et la disposition imposée par les branchements fait que mon bureau tourne le dos au collège). Le bureau du principal-adjoint ressemble plus à un couloir qu'à un lieu de travail ; l'infirmier est située également à cet étage... J'ai été convoqué à la commission d'attribution du marché pour les architectes, et j'ai alors renouvelé mes remarques auprès de la vice-présidente chargée de l'éducation. Elle les a entendues et a décidé de suspendre l'appel d'offres en intégrant mes demandes.

**Commentaire:** on peut souligner une ouverture d'esprit indéniable de la responsable de la collectivité territoriale, ce qui conforte la nécessité d'une réflexion commune en amont.

### Au CG 13, quelles sont les attributions de la vice-présidente chargée de l'éducation ? C'est, je suppose, une élue. Quel est l'organigramme administratif des personnes en charge des travaux et constructions ? Le coût a-t-il été budgétisé ?

Difficile d'expliquer l'organisation actuelle du CG 13 en raison de la situation de son président ; la vice-présidente chargée de l'éducation est une de ses rares opposantes à l'interne, même si elle conserve sa délégation. Il n'y a plus de communication entre eux... Cela ne facilite pas les choses et certains dossiers prennent du retard. De plus, les services du CG ont subi une récente réorganisation qui a rapproché le service « construction » et le service « rénovation », avec les tensions de pouvoir que peut entraîner ce

genre de modifications. L'impact sur le chantier a été réel (6 mois de retard). Mais les choses sont stabilisées depuis.

Le budget initial était de 3,7 millions d'euros. J'ai beaucoup négocié, et pas mal obtenu ; il est passé à ce jour à près de 5 millions d'euros.

**Commentaire:** la situation interne du CG 13 est difficile et plusieurs chefs d'établissement en ont signalé les conséquences néfastes. C'est ainsi qu'un architecte a enfin été choisi et que la réflexion a pu commencer.

### Comment et par qui a été choisi cet architecte ? As-tu participé au choix ? Peux-tu me préciser son nom ?

J'ai participé à la commission du CG, mais simplement à titre consultatif. L'architecte se nomme Jean-Luc Soulevain et j'ai d'excellentes relations avec lui. Nous avons très vite appris à travailler ensemble. Il me consulte à chaque incident ou changement de programme. Il est très à l'écoute de mes demandes. L'architecte est très vite venu sur place.

Il a écouté toutes les demandes et est revenu assez rapidement avec un projet.

**Commentaire:** il serait souhaitable que le chef d'établissement nommé fasse partie de la commission de choix avec voix délibérative. En effet, il est le représentant reconnu des usagers.

### L'architecte avait-il présenté un avant-projet sommaire ?

L'avant-projet n'avait rien de sommaire. Il était déjà très élaboré. Celui-ci m'a rapidement convaincu. Il ne s'agissait plus d'un simple coup de pinceau dans toutes les salles mais d'un vrai changement pour l'établissement, avec déplacement de tout le pôle administratif, la création d'une mini salle polyvalente et un embellissement des façades.



**Peux-tu préciser l'expression « embellissement des façades » ? La cour de récréation donne-t-elle satisfaction ? Le collège possède-t-il des espaces végétalisés, arborés ?**

Les façades, grises, tristes et sales, vont totalement changer : une partie grâce à un revêtement coloré sous les fenêtres, l'autre, donnant sur l'espace de récréation ; le plus important sera recouvert de bois, là également avec de la couleur. Cela permettra de compenser le manque de végétation dans ce collège très urbain, entouré de logements, de la cité universitaire et de bâtiments de la faculté.

À ce jour, les travaux ont commencé depuis 4 mois. Il faut préciser que le collège Quinet est classé ECLAIR et qu'il est reconnu comme l'un des plus difficiles de Marseille. Inutile alors d'expliquer la complexité de gestion d'une telle situation. La principale cour de récréation, qui est aussi notre seule aire sportive, est « mangée » par six préfabriqués et par la zone de chantier.

**Existe-t-il des cours annexes ?**

Il y a deux cours, une petite, à l'entrée des élèves, réservée aux 6<sup>es</sup>, une plus grande qui sert à la fois pour les récréations et pour l'EPS.

Ce même chantier se déroule actuellement sur deux zones qui se trouvent sur des passages d'élèves et, à partir de cette semaine, un étage entier de salles de classe va être concerné.

**Commentaire :** réserver un espace spécifique, un territoire, aux plus jeunes facilite leur intégration dans le nouvel établissement ; c'est une nécessité, que nous avons développée par ailleurs.

**As-tu participé (avec l'architecte, le programmiste ou le CG) à l'élaboration du planning des travaux ?**

J'y ai participé et le phasage évolue régulièrement selon l'avancement des travaux. Je suis associé dès qu'il y a un changement.

Je ne dispose que du strict minimum de salles pour faire fonctionner le collège. Cela génère des tensions bien compréhensibles, certains professeurs devant changer très souvent de lieu d'enseignement. À la rentrée de septembre, la situation sera encore plus tendue avec deux étages touchés. S'il y a des retards, le collège ne pourra pas fonctionner normalement et je devrai organiser une rentrée échelonnée, en favorisant l'accueil des 6<sup>es</sup> et des 3<sup>es</sup>.

Comme indiqué plus haut, les relations avec l'architecte sont très bonnes. Je suis consulté pour la moindre modification et il est même parfois possible de proposer des améliorations au fur et à mesure du déroulement du chantier. Les relations avec le CG se passent correctement, même s'il faut parfois s'armer de patience afin d'obtenir des réponses aux questions posées.

**Comment et à quelle périodicité se déroulent les réunions de chantier ? Qui représente le CG ? L'architecte est-il en capacité de faire des modifications à ta demande sans en référer au CG ?**

La réunion de chantier a lieu tous les vendredis. J'y suis systématiquement présent. Le CG est représenté par une technicienne et, au-delà du constat de l'avancement des travaux, nous y proposons parfois des réajustements. L'architecte propose parfois des modifications mais le CG est informé en continu et les bureaux de contrôle semblent faire leur travail avec sérieux.

Par exemple, la sécurité du collège pendant les grandes vacances est un vrai problème. J'avais accepté d'être présent 10 jours en août l'année passée pour accueillir les entreprises dans le cadre de l'appel d'offres (et mon adjointe gestionnaire avait fait de même en juillet), ceci afin de ne pas retarder les débuts du chantier. Cela n'a pas empêché ce dernier de ne débiter que 6 mois plus tard, sans réelle explication...

**Commentaire :** la liaison collectivité-architecte-établissement est fondamentale pour la réussite du chantier ; pendant toute sa durée, les problèmes soulevés peuvent être traités au fur et à mesure sinon ils constituent des points de friction qui ne peuvent qu'empirer avec le temps. On peut souligner l'ouverture





d'esprit de l'architecte, capable d'entendre les propositions du principal; ce n'est pas toujours le cas...

### As-tu un correspondant attitré au CG? Si non, à qui t'adresses-tu?

Cf. réponse précédente; il y a également un technicien, relais du collègue avec le CG, qui prend en charge le suivi régulier de l'établissement. Et j'ai indiqué que, cette année, le surcroît très important de travail que m'impose la situation fait que je ne pourrai assurer la sécurité du collège du 15 juillet au 23 août. J'attends toujours une réponse.

### Quelle information à l'interne?

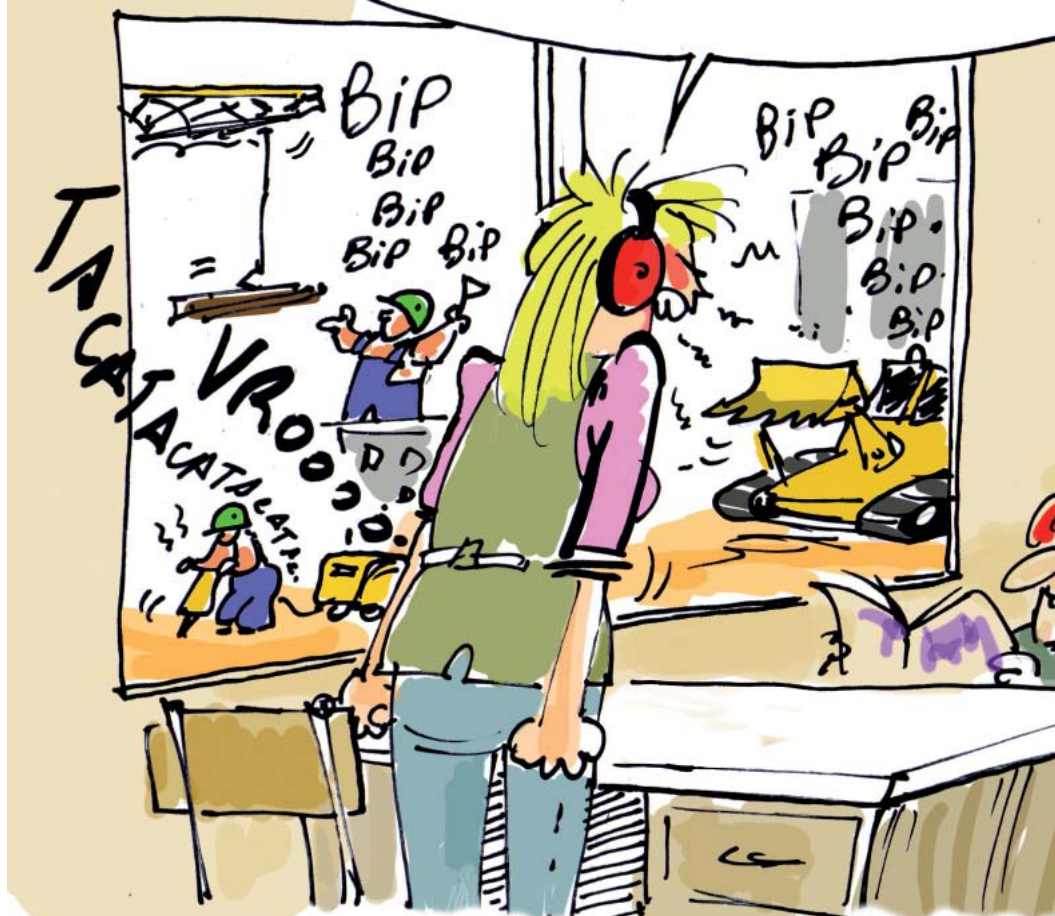
À l'interne, j'ai informé les personnels en amont, et tout d'abord dans le cadre du conseil d'administration. J'ai aussi organisé une réunion avec le CG, l'architecte et les enseignants. Lorsque j'ai été en possession des plans, j'ai mis en place deux réunions, le midi, pour les présenter, ainsi que le phasage, en expliquant dès le début qu'il y aurait des périodes tendues, selon les zones concernées et leur proximité avec les salles de classe.

### As-tu consulté les personnels, les élèves, en amont, pour les choix des modifications à effectuer?

Pas de consultation des élèves. Le projet a été présenté aux personnels et certaines modifications techniques ont pu être réalisées à la demande des enseignants ou des agents; il faut cependant rester dans l'enveloppe budgétaire.

Pour le moment, l'ensemble des personnels réagit avec beaucoup de patience mais la durée du chantier et les conséquences qui en découlent (poussière partout, bruit...) rendent la gestion des ressources humaines plus compliquée. Il ne suffit plus de dire: « Tout sera beau et pratique demain » pour obtenir un sourire en retour. Pour le moment, les élèves réagissent de manière très correcte, même si certains profitent de certains espaces moins sécurisés

# SILENCE



pour s'échapper du collège. Cela exige de notre part d'être vigilants. Nous avons été aidés en cela par la direction académique qui a affecté un demi-poste supplémentaire d'AED pour la durée des travaux. Cette période est pour moi aussi passionnante qu'elle est épuisante. Il faut être attentif tout le temps, veiller encore plus qu'habituellement à la sécurité, expliquer toujours et encore. Tout cela demande du temps et de la patience.

### Estimes-tu avoir été formé pour cette fonction spécifique?

Je n'ai reçu aucune formation. J'ai pris contact avec des collègues qui ont connu ce genre de période de réhabilitation afin de ne pas être piégé ou dépassé par les événements.

**Commentaire:** nous obtenons toujours une réponse identique... Il est donc indispensable qu'un minimum de points de repère soient prévus dans la formation initiale et qu'une







formation continue soit installée pour les personnels concernés.

**Organises-tu des réunions d'information sur l'avancement des travaux? Les parents d'élèves sont-ils informés? Des visites du chantier ont-elles lieu? Autres formes?**

Les personnels ont été informés régulièrement. Ils le seront de manière très précise à la prochaine rentrée. Par contre, je n'ai pas organisé cette année de visite de l'établissement pour les futurs parents d'élèves de 6<sup>e</sup>. Ce collège classé ECLAIR ne jouit pas d'une réputation exceptionnelle; il n'était donc pas évident de montrer un chantier au public. En revanche, à la rentrée, nous ferons visiter les premières parties rénovées qui annoncent clairement de meilleures conditions de travail pour les élèves et les personnels.

Et nous n'en sommes pourtant qu'au début puisque le chantier doit durer 17 mois au total. Il n'est pas certain que l'ensemble soit livré avant la fin de la future année scolaire. Le pôle administratif sera cependant livré pour la prochaine rentrée. Cela devrait réellement changer la vie du collège d'au-

tant que, peu de temps après, le pôle « sciences » sera lui aussi terminé, ainsi que le secteur « social et santé ». □

\* Maurice Mazalto, proviseur honoraire dans l'académie de Besançon, a eu à gérer des constructions et des restructurations d'EPLE dans sa carrière. Auteur de livres sur la question, il propose pour *Direction*, à travers sa chronique de l'architecture scolaire du second degré, points de vue, conseils, réflexions et analyses pour les collègues confrontés à ces situations.



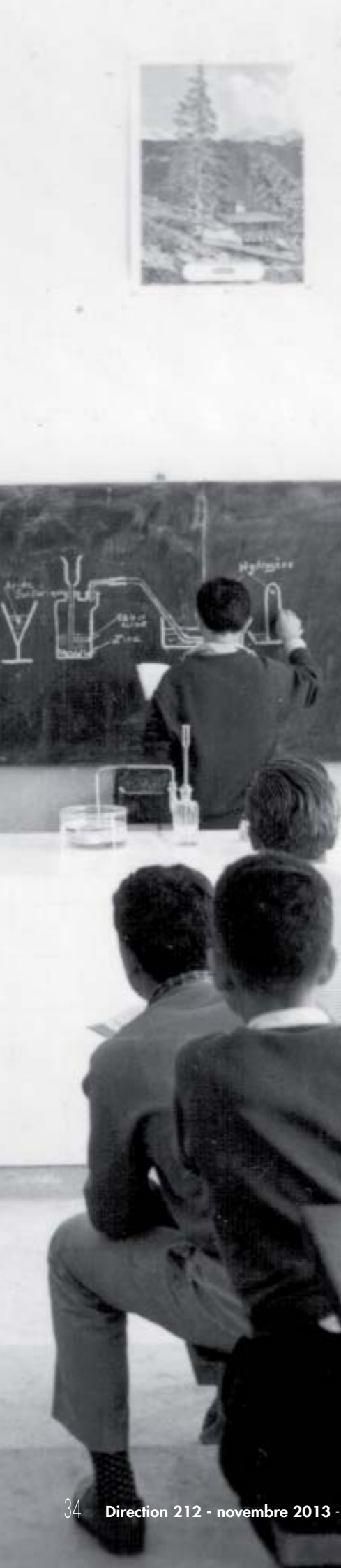
## LE POINT DE VUE DE LA RÉDACTION

Gérer un établissement en travaux, voire, comme dans ce cas, être associé de bout en bout au chantier, de la conception à la réalisation, est un volet passionnant de notre métier. Le degré d'implication dans le dossier est un choix de chacun – et c'est bien le charme de notre métier que cette possibilité qui nous est offerte de gérer notre temps de façon autonome. En revanche, n'oublions pas que notre métier comporte maintenant un temps de travail clairement défini et que notre responsabilité ne doit jamais être confondue avec une présence obligatoire.

La collectivité, propriétaire des locaux, doit organiser l'ouverture et la fermeture des locaux sur des moyens propres (et non pas sur le temps de travail des agents de l'établissement).

Retrouvez notre position syndicale dans la fiche pro n° 9, disponible sur le site ou sur le forum, avec quelques exemples concrets (espace adhérents/questions juridiques/permanences et travaux).





# Statut des enseignants

*Jeu « Questions pour un champion », un mercredi de juin 2013. C'est le moment crucial du face-à-face. Julien Lepers: « On cherche une année du XX<sup>e</sup> siècle ».*

- Top! C'est une année située après la seconde guerre mondiale qui a connu en France la première retransmission en direct d'une pièce de théâtre, le passage à 18 mois du service militaire et le lancement de l'idée de la communauté européenne du charbon et de l'acier par Robert Schumann...
- 1952! lance un candidat.
- Mauvaise réponse, la main passe...
- C'est aussi l'année de naissance de Daniel Auteuil, de Miou-Miou...
- 1950! s'exclame l'autre candidat, sûr de sa réponse car fan des stars de cinéma.
- Exact! s'enthousiasme l'animateur en ajoutant malicieusement que l'on connaît maintenant l'âge de Miou-Miou, soit 63 ans!

Confortablement assis dans mon fauteuil, je souris et pense tout aussi malicieusement que Miou-Miou a le même âge que le décret qui fixe le service des enseignants du second degré! En persistant dans la malice, je songe qu'en 63 ans, on est passé d'une seule chaîne de TV à la TNT, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à l'Union européenne. De plus, le service militaire n'existe plus. Par ailleurs, et concernant l'Éducation nationale, le taux de bacheliers d'une même classe d'âge est passé de 6 % à 72 % et la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans. Entre-temps, également, les collèges ont été créés en 1941 et les EPLE en 1985. Les lois de décentralisation et d'orientation se sont succédé (1983 et 2004 pour les premières et 1989 et 2005 pour les secondes). Bref! L'École a profondément changé et les statuts de ses personnels également. Tous? Non, sauf... celui des enseignants du second degré. En effet, ils relèvent, concernant leur service hebdomadaire, du décret 50-581 du 25 mai 1950, soit 15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés! Certes, il y a bien eu des velléités de modification statutaire à l'initiative de ministres

successifs (de gauche comme de droite...) mais en vain. C'est que le sujet est tabou et explosif car certains syndicats enseignants refusent obstinément - et étonnamment - toute évolution.

**POURTANT, IL Y A URGENCE  
À EN FINIR AVEC LE DÉCRET  
DE 1950 POUR, AU MOINS,  
TROIS RAISONS MAJEURES**

- **D'abord, pour satisfaire à l'exigence de la vérité.** En effet, il n'est plus concevable d'avoir, d'un côté, des textes encadrant un métier qui n'existe plus et, de l'autre, la réalité professionnelle d'un métier encadré par aucun texte adapté. En clair, qui peut aujourd'hui affirmer que le métier d'enseignant du second degré se limite à travailler 15 heures ou 18 heures? *Quid* des heures de préparation des cours et des corrections de copies, des moments de concertation en équipes, des temps de conseils (pédagogique, d'enseignement et de classes), des rencontres avec les parents? Des chiffres officiels du mi-



# : c'était l'année...

nistère diffusés en 2011 confirment cette réalité : 60 % du temps de travail des enseignants s'effectue en dehors du service face à élèves.

- **Ensuite, pour faire coïncider statut et missions.** Ce qui - ne l'oublions pas - est le principe de base de la Fonction publique. En 1950, il fallait surtout instruire, donc faire cours. De plus, dans la foulée de l'après-guerre, le système éducatif se préparait à répondre au défi de la massification scolaire. Il fallait diffuser le savoir qui, à l'époque, ne connaissait pas la démocratisation actuelle, relayée par les réseaux modernes de communication. En revanche, en 2013, ce qui caractérise le métier n'est plus la délivrance de la culture disciplinaire dans la « boîte noire » de la classe. En effet, les missions de l'École ont radicalement changé et, avec elles, celles des enseignants. Depuis la loi d'orientation de 1989 (dite « loi Jospin »), il faut – certes – transmettre des connaissances et des compétences mais aussi faire œuvre d'éducation et de socialisation (« faire partager aux élèves les valeurs de l'École de la République »), aider les élèves à s'orienter et à s'insérer dans la vie professionnelle. Vastes missions qui peuvent très difficilement entrer dans le carcan étrié du décret de 1950!
- **Enfin, pour que les enseignants eux-mêmes voient leur métier reconnu et revalorisé.** En effet, alors qu'ils travaillent en moyenne 35 à 40 heures par semaine, ils sont régulièrement stigmatisés par une partie importante de l'opinion publique : travail à mi-temps, trop de vacances, nom-

breuses absences... Les titres des hebdomadaires de la presse écrite rivalisent d'imagination à leur encontre : les mal-aimés, les privilégiés, le blues des profs, un métier menacé... Mais pourquoi donc tant d'incompréhension et de rancœur à leur égard ? Une partie de la réponse tient à l'anachronisme de leur statut. C'est pourquoi les enseignants auraient tout à gagner à être reconnus dans toutes les facettes de leur métier. En plus de connaître - officiellement - ce que la Nation attend d'eux, ils trouveraient l'opportunité de sortir de l'insupportable fiction d'un métier qui ne se réduit plus au face-à-face de la classe. Par ailleurs, ce toilettage statutaire les protégerait des multiples tâches qui prolifèrent sans toujours montrer leur pertinence.

**ALORS QUELLE MÉTHODE ADOPTER POUR CONVAINCRE CEUX QUI, PARMI EUX, SONT RÉFRACTAIRES À CETTE ÉVOLUTION QUI, POURTANT, N'EST RIEN DE RÉVOLUTIONNAIRE ?**

La mauvaise méthode consisterait à affirmer qu'il faut « les mettre au pas » en « les faisant travailler davantage ». Elle aboutirait à un alourdissement des tâches et à l'organisation d'une régression que la profession considérerait, à juste titre, comme une provocation.

La bonne méthode pourrait être de, collectivement, faire preuve de bon sens par la prise en compte institutionnelle de toutes les tâches accomplies. Bref, de repenser le métier en actant la réalité - largement pratiquée sur le terrain - d'un travail à entrées multiples.



Marc PERRIER  
Bureau national  
marc.perrier87@gmail.com

Dans le cadre de cette indispensable évolution, il semble illusoire de quantifier de façon exhaustive toutes les tâches exercées. Cependant, une classification simple en deux catégories pourrait s'avérer utile :

- **Tout ce qui relève de l'acte didactique :** les cours (préparation, déroulement, correction), l'accompagnement et le tutorat des élèves, les conseils de classe...
- **Tout ce qui est en lien avec la pédagogie au sein de l'établissement :** travail en équipes, élaboration du projet d'établissement, participation aux différentes instances, relation avec les parents d'élèves...

Concernant la réglementation, le décret qui fixe à 1.607 heures les obligations des fonctionnaires pourrait suffire comme cadre initial de discussions. En tout cas, cette annualisation permettrait de moduler les services en fonction de la situation personnelle des professeurs (début ou fin de carrière, aspects médicaux...). De plus, la référence à la norme commune aurait le mérite d'accréditer, aux yeux de tous, que les professeurs ne font pas « que » 15 heures ou 18 heures.

## EN GUISE DE CONCLUSION

Si la refondation (terme bien pompeux pour parler d'une institution si ancienne) a réellement pour objectifs l'amélioration du système et la réussite des élèves, le décret de 1950 n'a plus aucune raison de poursuivre sa longue carrière. Et puis, 63 ans, n'est-ce pas un âge respectable pour être re-traité ? ☐



# L'égalité entre filles et garçons dans les établissements

*Compte rendu du rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale n° 2013-041 de mai 2013, rapport qui comprend 100 pages dont 5 pages de préconisation et 18 pages d'annexes.*

*La mixité est obligatoire à tous les niveaux d'enseignement depuis 1975. Les premiers textes incitant à diversifier l'orientation des filles et des garçons et à lutter contre les discriminations sexistes ont plus de 30 ans. Ces nombreux textes ont eu jusque-là une portée limitée.*

*L'année 2013 étant l'année de mobilisation « pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école », ce rapport « trace le tableau de la situation actuelle de l'égalité et des inégalités entre filles et garçons dans les écoles et les établissements ».*

## LE CONTEXTE : UN MONDE PROFESSIONNEL INÉGALITAIRE

Les femmes, même si elles sont majoritairement diplômées de l'enseignement supérieur, s'insèrent moins bien sur le marché du travail, souvent parce qu'elles ont choisi des spécialités moins porteuses.

Les femmes, qui représentent près de la moitié de la population active, sont majoritairement salariées et sont sur-représentées dans les postes à temps partiel et dans le secteur des services. Elles présentent aussi un taux de chômage supérieur à celui des hommes.

En matière de revenu salarial, l'écart entre hommes et femmes était de 25 % en 2009.

Dans l'enseignement, elles représentaient 67,6 % des personnels en janvier 2012 mais leur part diminue avec l'élévation du niveau où elles inter-

viennent: dans le 1<sup>er</sup> degré, 81,6 % des enseignants sont des femmes; dans le second degré, 57,8 % et, dans l'enseignement supérieur, 36,8 %. Elles sont encore minoritaires parmi les personnels de direction: 45,9 %; pour les inspecteurs, notamment les inspecteurs généraux: 25,8 % et les recteurs: 25 %.

L'inégalité est aussi visible dans les disciplines: les femmes sont très minoritaires dans le domaine industriel.

## LA MIXITÉ DE L'ÉCOLE : UNE CONQUÊTE INACHEVÉE

Les programmes scolaires n'ont été unifiés dans le secondaire qu'en 1930. Dans les années soixante, la mixité s'est imposée pour des raisons de facilité de gestion plus que pour des raisons de principe. Aujourd'hui, l'élève est considéré non pas dans son identité de genre mais dans une neutralité. Il a fallu « at-



Sylvie PÉNICAUD  
Bureau national  
sylvie-mar.penicaut@ac-nice.fr

tendre la loi d'orientation du 10 juillet 1989 pour que la mission de l'école au service de l'égalité entre hommes et femmes soit inscrite dans la loi, et celle du 23 avril 2005 pour que l'égalité soit associée au principe de mixité ».



# ements scolaires

Les filles et les garçons, à l'intérieur d'une même école, ont des parcours distincts. Les filles ont une meilleure réussite scolaire que les garçons dans les compétences de bases et en français. En revanche, comme dans la plupart des pays, les garçons sont meilleurs en mathématiques.

Elles redoublent moins que les garçons et sont plus nombreuses à s'orienter en 2<sup>nd</sup>e GT. Elles sont proportionnellement plus nombreuses en série littéraire. Dans l'enseignement professionnel, les filles choisissent rarement les sections industrielles.

Les filles sont majoritaires dans la population universitaire et dans les classes préparatoires aux grandes écoles littéraires. Par contre, elles ne sont que 29,5 % dans les classes préparatoires scientifiques.



La persistance des choix sexués est autant le fait des filles que des garçons. Les choix d'orientation combinent aussi des rôles sociaux et sexués anticipés, et notamment la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

L'école produit et conforte les inégalités notamment entre les sexes. Les enseignants traitent de façon différente garçons et filles en privilégiant les garçons qui sont perçus comme ayant davantage de compétences et de capacités que les filles. Des études ont montré que les garçons bénéficient de la mixité. Il semble que les classes non mixtes favorisent la réussite des filles et leur plus grande ouverture vers les sciences.

## UNE ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENGAGÉE DEPUIS TRENTE ANS : DES PROGRÈS LIMITÉS

Depuis 1982, il s'agit d'une politique inter-ministérielle dans le cadre du comité inter-ministériel des droits de la femme. Après une interruption de 12 ans (entre 2000 et 2012), ce comité a été réactivé ; malgré la signature de plusieurs conventions entre l'Éducation nationale et le ministère des Droits de la Femme qui ont débouché sur de nombreux textes, arrêtés, circulaires, les programmes laissent encore peu de place à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'éducation à la sexualité, qui existe depuis 40 ans, est essentiellement placée sous le signe des risques. Depuis 2008, le PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations), de la 5<sup>e</sup> au lycée, se veut un moyen de

« mieux contribuer au respect du principe d'égalité des chances, non seulement entre milieux sociaux d'origine mais aussi entre jeunes gens et jeunes filles ». Les outils et les publications de l'ONISEP intègrent de plus en plus la dimension de l'égalité des chances entre filles et garçons.

Des dispositifs contre les violences et au service de l'égalité se développent dans les établissements. La part des violences sexistes est encore peu connue mais il apparaît que l'école est souvent plus protectrice que le quartier ou la famille. Lors des enquêtes sur le climat scolaire dans les collèges, les filles rendent compte d'un climat scolaire plus positif que les garçons. Les filles se disent majoritairement victimes de violences verbales. Pour une fille insultée sur quatre, les injures proférées sont de nature sexiste. Les filles sont plus souvent victimes de harcèlement au travers des outils numériques. Elles sont de plus en plus impliquées à la fois comme auteures et comme victimes de cyber-harcèlement.

Dans les établissements, plusieurs instances sont mobilisables au service de l'égalité : le CESC (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté), le CVL (conseil de vie lycéenne) ainsi que les règlements intérieurs qui ont été révisés dans ce sens. Mais l'environnement social de l'école n'est pas favorable au développement des principes qu'elle veut promouvoir (répartition inégale des tâches domestiques, structures d'accueil de la petite enfance qui sont très sexuées dans leurs pratiques, les jouets, les représentations politiques déséquilibrées...).



Le pilotage national confié à la DGESCO demeure insuffisant, tout comme la formation initiale et continue des enseignants. Les enseignants s'emparent très peu de la question de l'égalité entre garçons et filles. Cette question est traitée en périphérie par la vie scolaire dans le cadre du socle commun ; par les conseillers principaux d'orientation dans la formation à l'orientation, par les personnels sociaux et de santé, voire des intervenants extérieurs, pour l'éducation à la sexualité.

Des efforts ont été portés dans les politiques d'orientation mais leurs effets restent limités car ces politiques sont souvent menées en fin de collège alors que les représentations stéréotypées sont déjà bien installées, notamment à cause du contenu des manuels scolaires.

#### DANS LES ACADÉMIES : UNE MOBILISATION INÉGALE, UNE ORGANISATION CLOISONNÉE, UN MANQUE DE RELAIS

Seul un tiers des académies a, dans son projet, de façon explicite, le thème de l'égalité filles/garçons, placé le plus souvent dans la thématique plus générale de l'égalité des chances : l'orientation et, plus spécifiquement, l'accès des filles aux filières scientifiques et techniques.

Pratiquement toutes les académies ont des chargés de mission sur l'égalité

filles-garçons qui travaillent avec de nombreux interlocuteurs mais souvent de façon informelle.

Les CAVL (conseil académique de la vie lycéenne) ne se sont saisis de ce thème que très rarement. Le champ pédagogique, quant à lui, est encore peu investi.

Des conventions ont été signées avec les collectivités territoriales ou les préfectures ; la majorité porte sur « la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ».

De nombreuses associations interviennent notamment dans le champ de l'orientation des filles ou de la lutte contre les violences faites aux femmes mais, trop souvent, leurs interventions ne sont pas articulées avec les projets d'établissement. Elles organisent de nombreux prix à destination des filles mais leur multiplicité les rend peu visibles.

#### DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS : BEAUCOUP D'ACTIONS, PEU DE VISIONS D'ENSEMBLE

L'absence de diagnostic conduit souvent à quelques actions éparées, sans véritable cohérence. La thématique de l'égalité filles-garçons est peu présente en tant que telle dans les projets d'école ou d'établissement. La thématique est encore moins présente dans les contrats

d'objectifs des établissements. Les référents « égalité » n'existent pas dans tous les établissements.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, il n'existe pas de données sexuées en dehors de la répartition des effectifs. Par contre, dans le second degré, les SAIO diffusent des statistiques sexuées sur les résultats d'examens et l'orientation mais elles sont guère utilisées pour le pilotage des établissements.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des CESC sont parfois ignorées du rectorat. Les parents ne sont que trop rarement associés. Peu d'élèves bénéficient des trois séances annuelles d'éducation à la sexualité prévues.

À part les enseignants de SVT, les enseignants sont peu investis dans l'éducation à la sexualité. Les COP veillent à présenter les métiers au féminin comme au masculin mais ils sont encore peu relayés par les enseignants qui pourraient s'en emparer dans le cadre du PDMF. La thématique de l'égalité filles-garçons dans l'enseignement ne semble être prise en compte que par les professeurs d'EPS. Des réflexions sont en cours, notamment en SVT, mais aussi en histoire.

Globalement, les espaces scolaires sont prévus pour favoriser la mixité. Dans les internats mixtes, la parité est recherchée. Dans les lycées professionnels, la mixité reste à construire : il est en effet courant de trouver des classes uniquement de filles ou de garçons. Il n'est pas rare que les élèves minoritaires dans certains lycées professionnels témoignent de difficultés tant au lycée que pour trouver des lieux de stage, notamment les filles.

En conclusion, pour que la nouvelle convention 2013-2018 ait plus de succès que les précédentes, il faut « faire classe différemment, évaluer autrement, mettre en œuvre des compétences laissées en jachère dans et hors la classe ». □





# Collège Henri Wallon à la Seyne-sur-Mer

## chronologie des faits

Un collègue de l'académie de Nice, principal expérimenté, a dirigé 7 années durant un collège en ZEP à Toulon. Il est nommé en septembre 2011 au collège Henri Wallon de la Seyne-sur-Mer, labellisé « ECLAIR ». Sa lettre de mission visait à l'amélioration des médiocres résultats des élèves, qui perduraient malgré les importants moyens alloués les années précédentes.

### LE PRINCIPAL DÉCOUVRE DE GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS DANS L'EPLÉ

Pendant sa première année de fonction, il met au jour de graves dysfonctionnements et remet en question certaines pratiques. Il procède alors aux remises en ordre et au retour au droit qui s'imposaient. Ce faisant, il met en évidence que, pour certains enseignants, l'intérêt personnel passait avant celui des élèves.

### MONTÉE AU CRÉNEAU DE CERTAINS ENSEIGNANTS ET D'UNE CERTAINE PRESSE

Cette remise en question, pédagogique et administrative, nourrit un conflit entre enseignants et entre certains enseignants et le collègue, dont la presse locale se fait l'écho à plusieurs reprises. Alertés de cette situation, nous mettons ce point à l'ordre du jour lors d'une audience avec la rectrice en

octobre 2012. Nous demandons une inspection générale. Un audit de l'établissement est réalisé par deux IA-IPR en février 2013.

Nous sommes à nouveau reçus par la rectrice à la veille des vacances de printemps et nous réitérons notre demande d'une inspection générale. Celle-ci a lieu en mai 2013.

### PRESSION TOUS AZIMUTS DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Dès le lendemain de cette inspection, des opposants à notre collègue sont reçus par un ou des membres du cabinet du ministre, sans que notre hiérarchie locale soit prévenue...

Fin juin 2013, ces derniers déposent un préavis de grève reconductible pour la rentrée...

Le 16 juillet, la rectrice propose à notre collègue une mutation dans un collège voisin de catégorie équivalente.

### RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE TRÈS FAVORABLE ENVERS LE PRINCIPAL

Trois jours plus tard, le rapport de l'Inspection générale est communiqué à notre collègue. Ce rapport est très favorable à son action et préconise son maintien dans l'établissement. Il décide de rester en poste et refuse la proposition de la rectrice.

Le jeudi 29 août, une délégation de professeurs s'opposant au collègue est



reçue par la rectrice et le DASEN du Var.

### POURTANT LE COLLÈGUE EST SUSPENDU...

Le jour de la pré-rentrée, le DASEN présente les grandes lignes du rapport de l'Inspection générale à la réunion de rentrée des personnels du collège, pendant que les grévistes (12 enseignants sur 53 professeurs) manifestent à l'extérieur du collège.

Ces professeurs continuent leur grève toute la semaine et sont reçus par le préfet du Var, avec la rectrice et le DASEN, le 6 septembre. La grève continue, jusqu'au jour de la suspension du principal par le ministre, à savoir le jeudi 12 septembre 2013.

Dès le lendemain, les grévistes sont reçus par le DASEN pour négocier le paiement de leurs jours de grève...

### MANIFESTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION

Le vendredi 20 septembre, nous sommes près de la moitié des personnels de direction de l'académie à manifester notre colère et notre soutien à notre collègue devant le rectorat de Nice.

Nous réclamons le retour d'un état de droit. □

SNPDEN Nice

### L'ACTION DU SNPDEN, AU LOCAL ET AU NATIONAL

L'action locale du SNPDEN-Nice vous est relatée ci-dessous : priorité bien sûr à l'accompagnement du collègue, tout au long de ces moments difficiles, avec une hiérarchie qui semble désarmée face à l'action des lobbys locaux.

#### Au national :

- *Lettre de Direction* le 18 septembre pour relater l'affaire.
- *Lettre de Direction* le 20 septembre pour annoncer la participation à la manifestation.
- *Lettre de Direction* le 23 septembre pour rendre compte de la manifestation.
- Communiqué de presse le 26 septembre.
- Intrigué par l'annonce de cette manifestation, le magazine *L'Express* a diligemment une journaliste qui a mené un travail d'investigation donnant lieu à un article très fouillé.
- Le constat est accablant pour le ministère : manière de gérer les crises, lâchage de ses cadres de tous niveaux, pusillanimité face aux pressions politiques et aux groupes radicaux. *L'Express* a fait également le choix de rendre public le rapport de l'Inspection générale qu'il s'est procuré.







## LES EXTRAITS DU RAPPORT

Puisque ce rapport est maintenant public, nous vous invitons à en prendre connaissance dans son intégralité sur le site Internet du SNPDEN. Clair, concis, on pourrait en conseiller la lecture à tout personnel de direction. Le plan même du rapport résume parfaitement la situation qui a abouti... à la suspension de notre collègue !

Ci-dessous, quelques extraits :

### ***Des remises en ordre dans le fonctionnement du collège s'imposaient. Elles ont créé puis alimenté un conflit***

« Le principal nommé lors de la rentrée 2011 a procédé aux remises en ordre et au retour au droit qui s'imposaient. Ses actions ont suscité l'opposition d'une fraction du personnel, notamment des élus de la « liste d'union majoritaire » et alimenté un conflit qui gagne actuellement en intensité. Mais, dans cette opposition dont les élèves sont les premiers à pâtir, la forme reprochée au principal ne doit pas masquer le fond : la remise en question de méthodes qui n'ont jamais réussi à faire leurs preuves ». « A la SEGPA aussi, des heures étaient économisées sur les enseignements donnés aux élèves (notamment la langue vivante anglaise) puis redistribuées en heures supplémentaires à certains personnels de la section ». « Ces quatre associations, qui devaient normalement servir l'intérêt des élèves, sont désormais autant d'instruments dans le conflit, ouvert ou larvé selon le sujet, qui oppose le principal à la partie active du corps enseignant, la majorité restant silencieuse ».

### ***Dans le conflit, la forme ne doit pas masquer le fond***

« La situation des enseignants passait ici bien avant celle des élèves ». « Les initiatives prises par le chef d'établissement ont cristallisé le conflit sur sa personne, en faisant passer au second plan les vrais problèmes d'ordre pédagogique et scolaire » de ce collègue. Sont pointées aussi « les nombreuses interventions politiques » qui ont « compliqué l'action du chef d'établissement, tout en confortant un sentiment d'impunité chez les professeurs mobilisés pour obtenir le départ du principal ». « Sans préjudice de la liberté d'opinion qui leur est garantie, les enseignants doivent respecter l'obligation personnelle de réserve qui s'applique à tout fonctionnaire et plus particulièrement à ceux dont la parole jouit d'un poids ». « La presse quotidienne régionale, alertée par ces enseignants, se fait systématiquement l'écho du conflit ».

### ***Confirmer la mission du principal et accompagner l'établissement***

Les inspecteurs généraux préconisent de « continuer les actions engagées par le principal et de les renforcer ». « Si l'on fait le choix des élèves, c'est l'équipe enseignante et ses méthodes qu'il faut remanier en profondeur. L'organisation et les pratiques pédagogiques doivent au minimum continuer à être adaptées au public scolaire accueilli ». « La responsabilité du directeur de SEGPA doit elle aussi être reconsidérée au regard des manquements relevés tant dans l'application des textes au service des élèves que du peu de déontologie constaté ». « Changer de chef d'établissement priverait le collège d'une précieuse compétence alors qu'il commence à obtenir les premiers résultats de réorganisation inéluctables ».

# Bilan social 2012

*Il nous a paru intéressant, à la lecture du Bilan social 2012 du ministère de l'Éducation nationale, de comparer quelques données relatives au corps et à notre vivier d'adhérents et notamment de nous pencher sur la répartition hommes/femmes.*

## LES EFFECTIFS DU CORPS

Le bilan social du corps des personnels de direction permet, en lien avec les académies, d'apprécier la situation de ce corps à partir d'un constat établi au 1<sup>er</sup> septembre 2012 des principales données. On compte donc, pour la rentrée 2012 :

- 13.671 personnels de direction en poste
- 51 ans, la moyenne d'âge
- 43 % de femmes
- 68 % sont en fonction dans un collège
- 9 % dans un lycée
- 23 % dans un lycée professionnel.

## LA RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

Elle s'établit comme suit chez les chefs comme chez les adjoints :

- 33 % de chefs d'établissement hommes contre 22 % de femmes.
- 24 % de chefs d'établissement-adjoints hommes contre 21 % de femmes.

Indéniablement les écarts hommes/femmes sont moindres sur les adjoints que chez les chefs.

Si l'on compare ces chiffres à ceux des adhérents SNPDEN en 2012, on obtient les données suivantes :

- 7.189 adhérents SNPDEN, soit 52,6 % du total des personnels de direction.
- 3.207 femmes adhérentes SNPDEN, soit 44,6 % du total des adhérents.

On observe donc que notre syndicat est un peu plus féminisé que l'ensemble de la profession, même si les chiffres sont très proches. Les chefs d'établissement hommes sont majoritaires dans 16 académies. Les chefs d'établissement femmes sont majoritaires dans 10 académies dont celle de La Réunion où elles sont 67 %.

Dans quatre académies (Créteil, la Corse, la Guadeloupe et la Guyane), la répartition hommes/femmes est quasi-identique.

On constate que la part des hommes dans le corps des personnels de direction reste largement majoritaire (cf. gra-



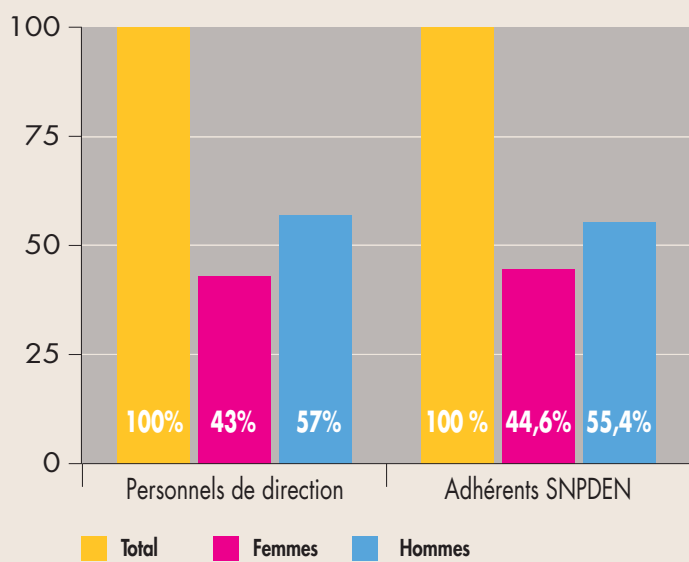
*Pascal Charpentier  
Secrétaire national  
pascal.charpentier@ac-lyon.fr*

phique p. 43) et diminue inversement, proportionnellement à la catégorie de l'établissement. L'effet « carrière » est indéniablement plus marqué chez les hommes que chez les femmes.

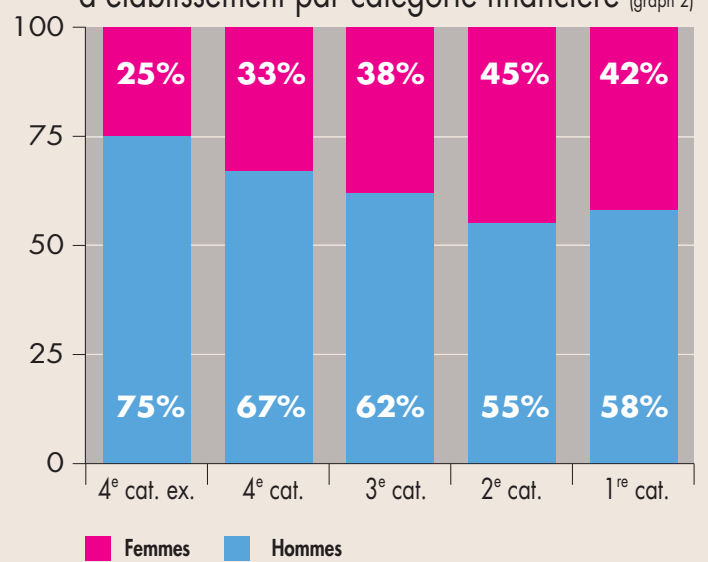
La proportion de femmes occupant un poste de chef d'établissement dans l'ensemble des établissements de 4<sup>e</sup> catégorie et de 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle (lycées et lycées professionnels) augmente régulièrement depuis 2009 avec, toutefois, un léger fléchissement en 2012.



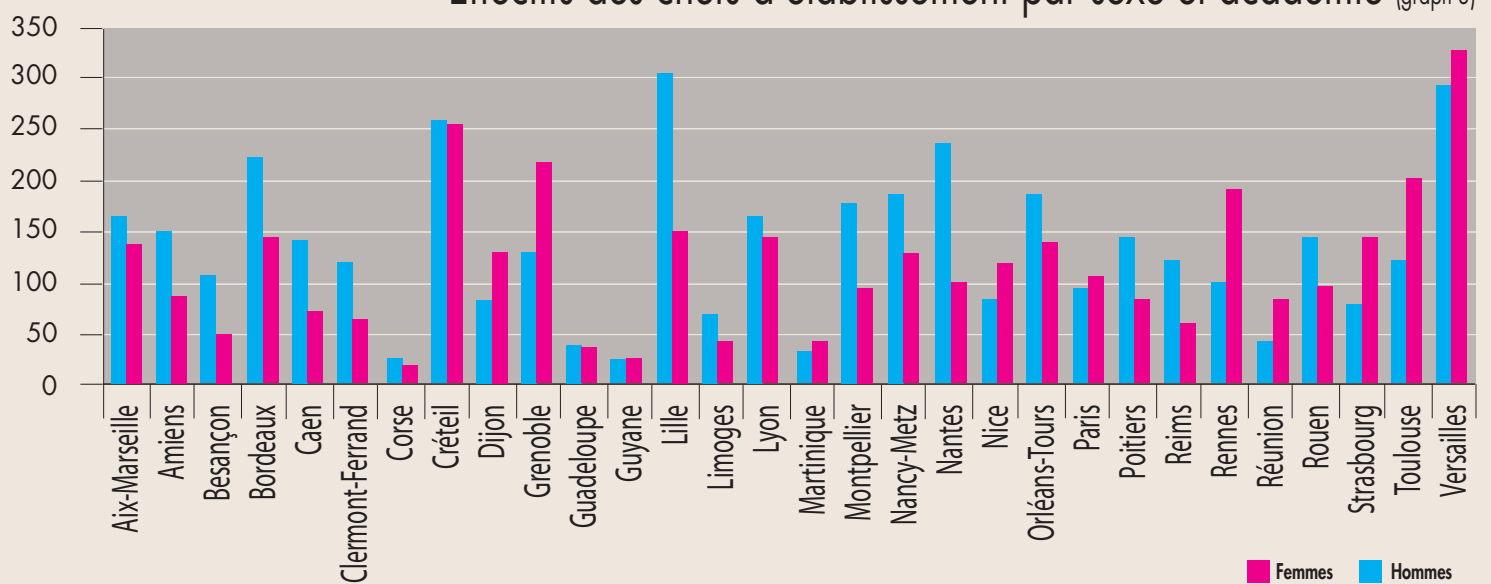
Pourcentage comparé hommes/femmes (graph 1)



Répartition par sexe sur poste de chef d'établissement par catégorie financière (graph 2)

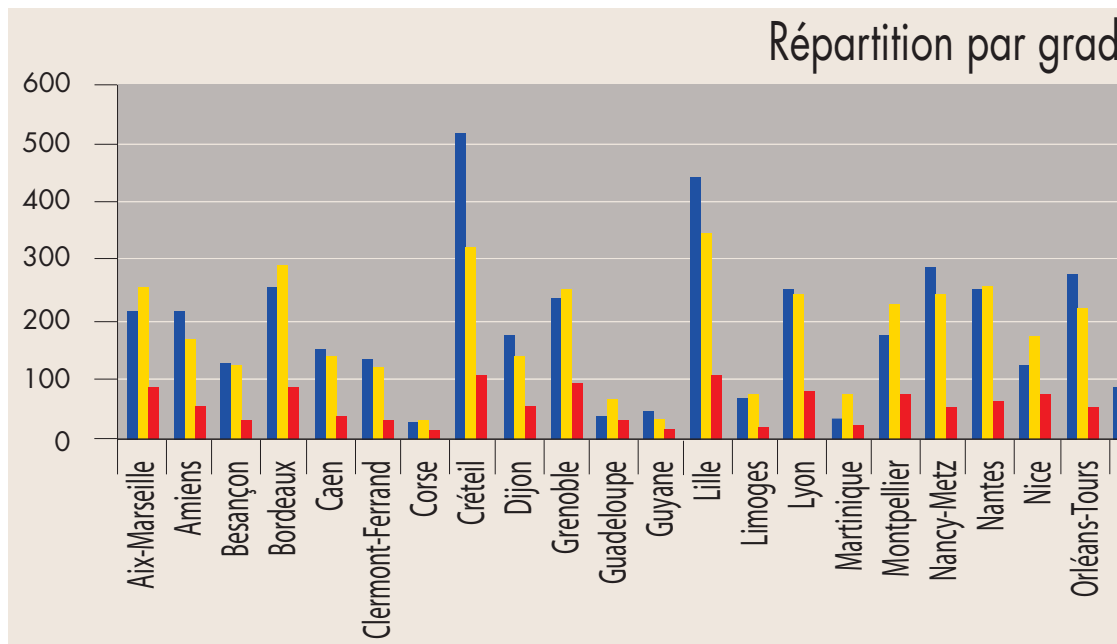


Effectifs des chefs d'établissement par sexe et académie (graph 3)



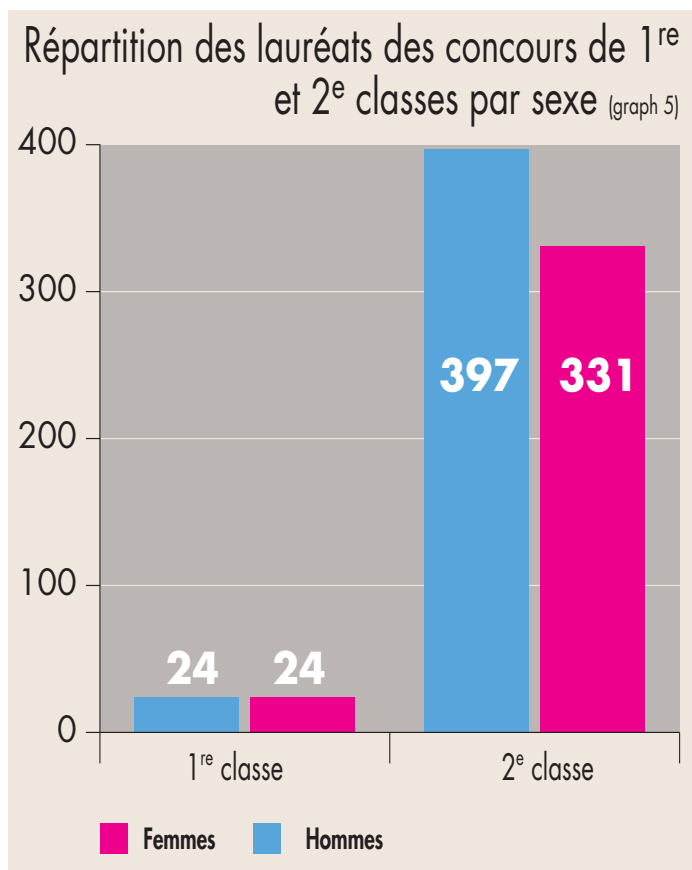
## LA MOYENNE D'ÂGE PAR GRADE

En 2012, la moyenne d'âge des personnels de direction de 2<sup>e</sup> classe était de 47 ans, celle des personnels de direction de 1<sup>re</sup> classe de 54 ans et celle des personnels de direction à la hors-classe de 59 ans. Ces moyennes sont stables depuis 2008. Les personnels de direction âgés entre 50 et 60 ans sont nettement majoritaires.

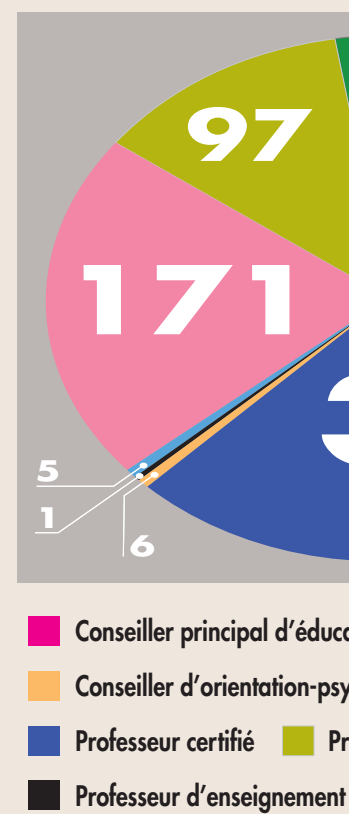


## LE RECRUTEMENT

Environ les 2/3 des candidats ont un niveau bac + 5. La moyenne d'âge pour les deux concours de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes est de 42 ans, comme en 2010 et en 2011. La répartition par classes d'âge est plus équilibrée qu'en 2011. La tranche d'âge 51-55 ans diminue en passant de 12 % en 2011 à 11 % en 2012. Le concours constitue une seconde carrière pour les personnels d'enseignement puisqu'ils représentent 82 % de l'ensemble des lauréats (cf. graph 6). La répartition par sexe des lauréats des concours de recrutement des personnels de direction reste stable; les femmes sont toujours les plus nombreuses, ce qui laisse augurer d'une féminisation croissante du corps dans les prochaines années, même si on observe un léger tassement cette année.



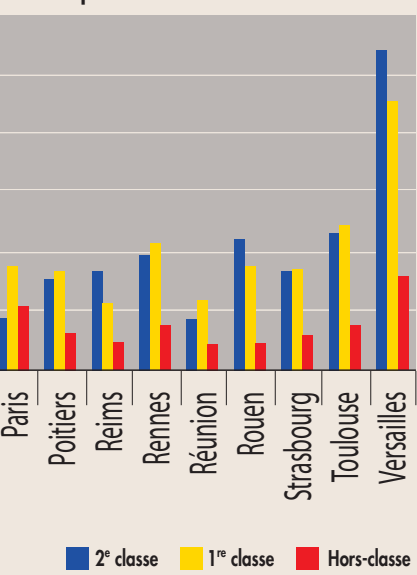
## Corps d'origine des lauréats



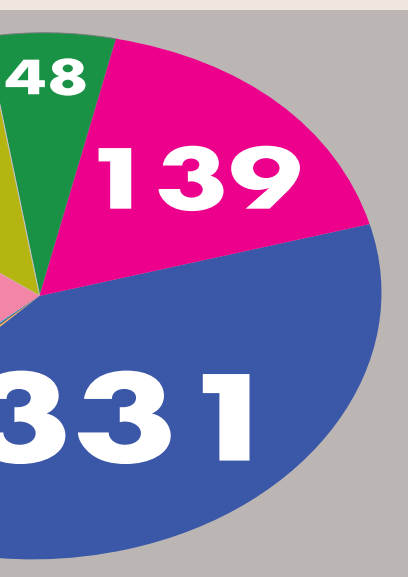
Les caractéristiques du recrutement entre 2011 et 2012 au regard du corps d'origine, du mode de recrutement et de la parité restent stables. Le corps des professeurs certifiés est toujours le plus représenté, soit 29 % en 2012. La part de chaque voie de recrutement



## le et par académie (graph 4)



## auréats des concours (graph 6)



Profession  
Psychologue  
Professeur de LP  
général de collège

Professeur d'école  
Professeur d'EPS  
Professeur agrégés

est presque identique: le concours passe de 86 % en 2011 à 85 % en 2012, le détachement de 7 à 9 % et la liste d'aptitude reste à 6 %. La part des femmes baisse puisqu'elles représentent 52 % du recrutement en 2012 pour 54 % en 2011. □

## Tribune libre

### VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ?  
Un article vous donne envie de réagir ?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué, actif ou retraité, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale...

Merci d'adresser vos contributions à Isabelle Poussard, permanente au SNPDEN ([isabelle.poussard@snpden.net](mailto:isabelle.poussard@snpden.net)) et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte (Times 12), sans mise en forme ou mise en page.

Les propos exprimés dans cette tribune libre n'engagent que leur auteur.

## Une réforme, une vie ? À propos de la réforme STI2D



Gilles AUEROCHE  
Secrétaire académique  
Aix-Marseille  
[gilles.aueroche@gmail.com](mailto:gilles.aueroche@gmail.com)

La rentrée scolaire 2013 à Aix-Marseille a été marquée par un événement dramatique, le suicide d'un professeur de STI2D. Dans un courriel qu'il a adressé à tous les membres de la communauté éducative avant son terrible geste, il décrit son parcours professionnel en soulignant comment une réforme menée au pas de charge a détruit sa vision du métier et ses pratiques pédagogiques. Il met en avant la confusion d'une formation qui ressemble aux sciences de l'ingénieur mais qui n'en est pas, tout en prétendant l'être.

Les chiffres de l'orientation viennent, hélas, lui donner raison: on constate une baisse importante des élèves en 1<sup>re</sup> STI2D ainsi que le nombre de bacheliers technologiques est en baisse.

Je peux témoigner, à travers mon expérience de direction d'un lycée marseillais des métiers de l'habitat, du séisme que les professeurs de génie civil et de génie énergétique ont vécu.

Alors que ces filières du bâtiment étaient vraiment porteuses en termes de poursuites d'études et d'emploi après un BTS ou un DUT, alors qu'en classe de 1<sup>re</sup> il fallait refuser des



## Piratage en règle

élèves, les rentrées scolaires 2011 et 2012 ont été catastrophiques. On note une diminution par deux des demandes et des admis en 1<sup>re</sup> STI2D!

Au caractère précipité de la mise en place de la réforme, sans réelle formation des enseignants, est venu s'ajouter un problème de lisibilité des formations: que se cache-t-il derrière STI2D SIN ou ITEC ou EE? Alors que ces filières étaient vraiment synonymes de promotion sociale, on a vu arriver dans ces sections des élèves orientés par défaut et donc peu motivés.

Peut-on continuer ainsi? Le SNPDEN-Aix-Marseille s'est associé à la minute de silence observée le jeudi 6 septembre par les professeurs de tous les établissements de l'académie à l'initiative de l'inter-syndicale enseignante. □

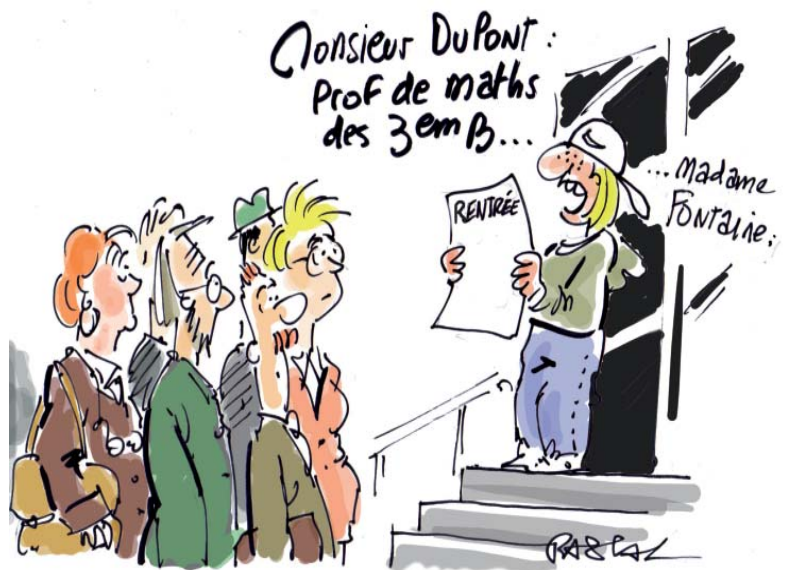


Philippe VINCENT  
Secrétaire national  
philippe.vincent@ac-rennes.fr

Notre institution nous avance depuis des années des questions de sécurité pour expliquer le retard pour mettre en œuvre la télé-inscription des élèves dans leur établissement mais, dans l'académie de Rennes, ces mêmes élèves ont, eux, trouvé le moyen de savoir à l'avance dans quelle classe ils seraient à la rentrée en se jouant allègrement des dispositifs informatiques de protection des données personnelles (voir ci-contre)!

Nous avons donc eu le plaisir extrême d'avoir à gérer un nombre important de demandes de changement de classe de la part d'élèves ayant toutes les informations stratégiques en main à la veille de la rentrée.

Heureusement que le numérique est une des priorités de l'année pour l'EN! □



« Madame, Monsieur,

La mise à jour de rentrée scolaire de *Toutatice* a été réalisée à partir de mercredi 28 août. Comme chaque année, le système d'information de l'ENT est synchronisé avec celui de la gestion des élèves et des personnels afin de rendre disponibles les affectations, les classes, les groupes d'options dans *Toutatice*.

Ce week-end, des élèves ont découvert comment prendre connaissance de leur classe en consultant leur profil au moyen d'une des « briques » de *Toutatice*, *Nuxeo* (*Nuxeo* n'est pas présenté dans la vue « élève »; ils ont réussi à s'y connecter par un accès direct via l'adresse Internet). L'astuce a été diffusée sur les réseaux sociaux si bien que,

depuis dimanche, de nombreux élèves s'y connectent. Ces accès supplémentaires perturbent le bon fonctionnement de *Nuxeo* et donc de *Toutatice*.

L'accès à ces fonctionnalités a été bloqué lundi 2 septembre le matin. Les élèves ne peuvent plus consulter leur classe.

Veillez nous excuser pour le désagrément occasionné.

Cordialement,

Service Informatique  
académique  
(SERI)



# Chronique juridique

## Ces petites misères ne sont pas passagères...

La cellule juridique du SNPDEN a récemment été sollicitée sur les points suivants.

### PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Un chef d'établissement a convoqué au 3<sup>e</sup> trimestre un conseil de discipline suite à des propos insultants proférés par un élève à l'encontre du chef d'établissement-adjoint (précédemment à d'autres personnels de l'établissement). L'élève a été exclu définitivement du lycée.

Le proviseur « vie scolaire » lui adresse des observations « au motif que le dossier présentait des irrégularités d'ordre juridique pour le motif suivant: aux termes de l'article D.511-34 du *Code de l'éducation*, lorsqu'un membre du conseil de discipline a demandé au chef d'établissement la comparution d'un élève devant ce conseil (personnel victime des agissements de l'élève, par exemple), il ne siège pas pour la réunion au cours de laquelle l'élève doit comparaître ».

Pourtant, au-delà du cadre général du texte cité, chaque situation s'analyse *in concreto* en fonction des circonstances, ce que n'établit pas le signataire: l'adjoint n'a pas demandé au chef d'établissement la convocation du conseil de discipline, ni oralement, ni par

écrit, comme le stipule l'article D.511-30 (« Lorsque le chef d'établissement est saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative »).

Plus étonnante est l'irrégularité d'ordre juridique commise par le signataire des observations au chef d'établissement: le proviseur « vie scolaire » semble com-



Bernard VIEILLEDENT  
Coordonnateur  
Cellule juridique  
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr





mettre une violation de droit car ne disposant pas de cette compétence propre au recteur ou au directeur académique. Dès lors, l'observation « la cellule « vie scolaire » est à votre disposition si vous souhaitez des conseils sur la manière de corriger ces irrégularités » perd de sa pertinence. D'autant que la sollicitation du service par le chef d'établissement, ses observations aux préconisations, sont restées sans réponse.

Les préconisations de la cellule « vie scolaire » renvoient aux imprécisions, déjà pointées, du décret 85-1348 du 18 décembre 1985. S'il n'existe aucune ambiguïté concernant le membre élu du conseil de discipline (professeur, parent, élève) lequel est remplacé par un suppléant pour la réunion au cours de laquelle l'élève doit comparaître (article D.511-34), quelle interprétation peut-il être fait, dans le silence du texte, pour les membres de droit du conseil de discipline en l'impossibilité de pouvoir recourir à un suppléant ?

Ne faut-il pas considérer que, dès lors que les manquements à l'encontre du chef d'établissement/adjoint/gestionnaire sont avérés, le chef d'établissement convoque le conseil de discipline, de sa seule appréciation ?

Le principe général du droit qui s'impose est celui de l'impartialité, de la capacité de détachement nécessaire et de ne pas se laisser guider par ses sentiments personnels ; on peut se référer à plusieurs

arrêts du Conseil d'État : « Est illégale une délibération du conseil de discipline du fait de la présence d'un membre à l'attitude hostile » ou celui du Conseil d'État, Navarro, « animosité, hostilité, intérêt personnel sont le contraire de l'impartialité ».

Enfin, on retient la recommandation du Conseil d'État (7 février 2003) qui précise qu'il est nécessaire de tenir compte des situations en mesurant « la dépendance » qui peut être crainte ou suspectée.

La revue *Direction* n° 181 de septembre 2010 évoquait la situation d'un élève qui, après avoir bousculé la conseillère d'éducation, avait « ostensiblement montré un doigt d'honneur » au chef d'établissement. Les représentants légaux avaient saisi par écrit le chef d'établissement en lui demandant de ne pas présider le conseil de discipline au motif qu'il ne pourrait pas être en mesure de respecter l'impartialité requise. L'autorité hiérarchique lui avait apporté les précisions suivantes : « Quels que puissent être votre volonté d'impartialité et votre souhait de ne pas envoyer au feu un représentant de la hiérarchie probablement moins habitué que vous-même, vous avez fait l'objet d'une insulte que vous ne voulez pas laisser passer. Vous êtes donc impliqué, ce qui constitue un élément qui pourrait en effet donner prise aux contestations des protagonistes. Je vous recommanderai donc de vous faire représenter, sur ce fondement même, par le représentant de l'administration le plus à même d'y pourvoir ». Rappelons que le chef d'établissement ne disposait ni d'adjoint, ni de CPE titulaire !

Nous avons conseillé à notre collègue d'assurer sa fonction de président du conseil de discipline en veillant minutieusement à :

- Faire apparaître comme seul motif de convocation de l'élève majeur, au conseil de discipline, les violences physiques portées sur la conseillère d'éducation, les manquements précédents de l'élève ;
- Respecter le principe du contradictoire en « instaurant un dialogue avec l'élève (majeur) et d'entendre ses « raisons ou arguments », en recevant les parents en cas de

demande de leur part pour éviter tout argument de défaut de communication ;

- Éviter toute référence au doigt d'honneur, si ce n'est comme le « couronnement de l'œuvre » et, surtout, de faire preuve, au cours du débat, de la plus stricte impartialité. Son rôle pourrait être celui de distribuer la parole à la conseillère d'éducation, au professeur principal, chargés de décrire précisément les faits, de reformuler les propos et de s'en tenir à ce seul positionnement.

Dans le premier cas de figure évoqué, la présence du proviseur-adjoint, membre de droit, pourrait se limiter à des recommandations identiques : description précise des faits s'il est sollicité sur ce point, s'en tenir à une attitude calme sans intervention, faire connaître son intention de vote : abstention ou non-participation au vote.

## SANCTION DISCIPLINAIRE, COMMISSION ÉDUCATIVE

Les compétences respectives du chef d'établissement, en matière de sanctions disciplinaires à l'égard d'un élève, celles de la commission éducative ne sont pas toujours aisément identifiables par les acteurs de la communauté scolaire.





Plusieurs cas de figure illustrent ce point, dont la situation suivante : un enseignant refuse une inspection pédagogique au motif de « son mal-être consécutif de comportements anti-scolaires de ses élèves et de l'absence de réponse du chef d'établissement à la tenue de commission éducative et de sanctions ». Le professeur souligne le danger pris par le chef d'établissement de ne pas convoquer la commission éducative, les conséquences sur sa démarche pédagogique car, « pour pouvoir faire cours », il faut que les élèves se conforment aux exigences, « accepter de s'asseoir, sortir ses affaires, arrêter de parler ou de crier ».

Le chef d'établissement souligne les innombrables rapports de cet enseignant et des demandes incessantes de tenue d'une commission éducative qui correspondent à de simples difficultés de maîtrise de ses classes. L'enseignant a porté plainte contre son supérieur hiérarchique pour harcèlement moral.

Nous rappelons que, selon sa propre appréciation, le chef d'établissement décide des sanctions appropriées aux manquements des élèves, sans être contraint, au préalable, de réunir et consulter la commission éducative.

Article R.511-14 : « Dans les collèges et les lycées [...], le chef d'établissement

peut prononcer seul les sanctions énumérées du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> du I de l'article R.511-13 : de l'avertissement à l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ». Article R.511-19-1, la commission éducative : « La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves ».

Nous observons une multiplicité de modes de fonctionnement de la commission éducative, le plus souvent pour faire le point, en équipe, sur la situation d'un élève au comportement difficile à gérer, pouvant relever d'un conseil de discipline.

#### CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

Un conseil d'administration adopte une charte sur le bon fonctionnement des conseils de classe dont certaines recommandations peuvent étonner.

Il est sans doute utile de rappeler aux membres de cette instance des règles de fonctionnement : devoir de réserve, de discrétion, de mesure et de non-intervention lorsqu'un membre du conseil est directement concerné par l'étude de la situation d'un élève : parent, élève délégué de classe, professeur...

Pour autant, la démarche de faire adopter une telle charte apparaît comme superfétatoire par rapport aux articles D.422-42 et 43 qui définissent les modalités de désignation ou d'élection des membres de cette instance, leurs attributions, également le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et sa circulaire d'application définissant « la tâche de suivi et de coordination du professeur principal ».

On peut s'interroger sur la valeur juridique de cette charte validée par le CA, ce qui lui donne, peut-être, une certaine valeur qu'il conviendrait, le cas échéant, au juge administratif d'apprécier ; cependant appartient-il au conseil d'administration d'arrêter un texte restrictif au droit commun, notamment pour les articles suivants :

- « Les délégués des élèves seront invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas : il s'agit de préserver l'égalité de traitement des élèves et de favoriser l'expression des membres du conseil ; il en sera de même pour les délégués des parents ». Certes, mais si le membre en question refuse de sortir, quelle est la marge d'action du président du conseil ? N'appartient-il pas à ce dernier d'exercer son pouvoir de régulation, de respect des règles par chacun des membres du conseil sans avoir besoin de recourir à une telle charte !
- « En aucun cas le conseil de classe n'a à évoquer des problèmes ou des situations qui mettent en cause élèves, parents [...] dans leur personne. Les membres sont tenus à un devoir de réserve ». Faut-il entendre par « dans leur personne » les situations d'absence de maîtrise de la classe, de chahut, du cahier de texte numérique non renseigné ? L'exercice de la fonction de délégué, notamment élève, est bien délicate et singulièrement corseté.







- « L'obtention des encouragements/compliments/félicitations est refusée si deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe ». Cette disposition est contestable; elle crée une rupture d'égalité entre les classes en fonction du nombre de professeurs présents; aucune mesure ne réserve le droit d'apporter un avis favorable ou défavorable à la délivrance d'une récompense à certains membres du conseil de classe en excluant les autres. Notons que le contrôle de légalité n'a rien trouvé à redire sur cet acte du CA.

Il n'apparaît pas que le nouveau chef d'établissement soit lié par cette charte qui ne présente aucun caractère définitif au-delà d'une année calendaire; il pourrait cependant être fragilisé, mal perçu dans ses premiers pas au sein du nouvel établissement.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ENCORE ET TOUJOURS

Un conseil général propose l'adoption d'une convention-cadre signée conjointement par le président du conseil général et le président du conseil d'administration. Certaines préconisations ne peuvent plus étonner tant elles sont redondantes: administration des marchés

globaux, externalisation de certaines fonctions confiées à des prestataires extérieurs sans la moindre concertation, collège accessible à tout moment dès lors que le département doit réaliser des travaux, rappels au chef d'établissement d'assurer l'application de la réglementation dans tous les domaines...

En revanche, le département est d'une extrême prudence pour ce qui le concerne: « Le département s'engage à mettre à disposition des collègues des moyens humains et financiers ». Voilà qui n'engage pas à grand-chose pour une convention qui affiche « la volonté de faciliter mutuellement l'exercice de leurs prérogatives respectives ». Au même préambule figure la volonté de « respecter l'autonomie de l'EPLE et des attributions respectives du chef d'établissement et de l'adjoint-gestionnaire ». Qu'on en juge!

- « Il appartient au chef d'établissement d'assurer l'application de la réglementation afin de prévenir les risques et de tout mettre en œuvre pour éviter qu'un danger imminent ne survienne ». Le chef d'établissement est ainsi transformé en responsable-coupable permanent mais il « est assisté et conseillé par un assistant de prévention »!
- « Il met en œuvre les règles de santé et d'amélioration des conditions de

travail » (se reporter au *Direction* n° 209 de juillet-août 2013: protection des agents publics portant sur leurs conditions de travail).

- « L'évaluation des risques professionnels et la réalisation du document unique de l'ensemble du personnel au collège sont effectuées sous la responsabilité du chef d'établissement ».
- « Est garant de l'adéquation des équipements de protection individuelle, assisté du gestionnaire, aux risques encourus par les agents ainsi que de leur gestion et de leur attribution. Ils doivent également donner les consignes et formation adaptées et veiller à l'utilisation effective des équipements de protection individuelle ». Au secours! Il a été conseillé par la cellule juridique de refuser toute acceptation de cette convention léonine.

Nous appelons nos collègues à la plus extrême vigilance lors de la rédaction des futures conventions tripartites.

## RÉVOLUTION JURIDIQUE (AFP DU 10 JUILLET 2013)

Pour simplifier les procédures, l'absence de réponse de l'administration vaudrait désormais accord et non plus rejet.

Ce renversement d'un principe de droit vise à ce que les procédures soient plus rapides; toutefois, certains sujets seront exclus, ceux « dont les exigences constitutionnelles justifient davantage de temps de réponse », a précisé la porte-parole du gouvernement: « particulièrement l'ordre public, les libertés publiques, la santé ou l'environnement ».

Si les établissements publics locaux d'enseignement devaient être concernés par cette mesure, on imagine l'engorgement prévisible: inscription d'un élève, affectation dans une classe... et le manque de personnel pour en assurer le suivi. □

# Veille juridique

## Mobilité des personnels de direction

En complément du rapport sur la mobilité des personnels de direction, présenté dans ce numéro par Christel Boury (p. 19), et alors que de nombreux collègues « peaufinent » leur demande de mutation, notre veille juridique souhaite alerter ceux qui sont encore concernés par cette obligation.

À cet effet, le jugement (n° 10MA03427 du 29 janvier 2013) de la CAA de Marseille, rapporté et analysé dans la *LU* n° 177 de juillet-août 2013, confirme que, dans une telle situation, il convient de bien peser ses choix.

### Les faits

M<sup>me</sup> X, proviseure d'un lycée et soumise à l'obligation de mobilité, avait été affectée, à l'issue des opérations de mutation, sur un poste de principale de collège. Considérant cette décision comme une sanction déguisée à son encontre, elle avait saisi le TA de Montpellier aux fins d'obtenir la condamnation de l'État à lui verser la somme de 40.000 euros « en réparation des préjudices qu'elle estimait avoir subis » en conséquence. Le TA de Montpellier ayant rejeté sa demande ; M<sup>me</sup> X interjetait alors appel auprès de la CAA de Marseille afin d'obtenir l'annulation de ce jugement.

### Le jugement

L'examen de celui-ci montre, une fois encore, combien les juges s'attachent

à la « personnalisation » du dossier afin de rendre leur décision. Ainsi, la CAA a-t-elle considéré « qu'à défaut de dérogation à l'obligation de mobilité prévue par les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction [...], M<sup>me</sup> X, qui était affectée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998 dans le même établissement, devait nécessairement, au titre de la rentrée scolaire 2007-2008, faire l'objet d'un changement d'affectation ; que si le ministre de l'Éducation nationale devait, pour procéder à ce changement d'affectation, tenir compte des vœux formulés par M<sup>me</sup> X dans le cadre de sa demande de mutation, il n'est pas établi, eu égard au nombre limité de vœux émis par l'intéressée, à l'absence de démonstration d'une quelconque faute dans le choix des agents affectés sur les 3 postes pour lesquels M<sup>me</sup> X avait émis des vœux et à la faible distance (10 km) séparant [l'établissement d'affectation] de [l'établissement correspondant au premier vœu de la requérante], que le ministre aurait commis une faute en affectant l'intéressée sur l'emploi de principal [de l'établissement d'affectation], emploi qui, au même titre que celui de proviseur de lycée, peut être occupé par les personnels de direction ».

Au demeurant, les juges ne manquent pas de nous rappeler que « le béné-



Philippe MARIE  
Cellule juridique  
pmarie@sfr.fr

ficé d'une dérogation [à l'obligation de mobilité, prévue par l'article 22 du décret du 11 décembre 2001] n'est, en tout état de cause, quand bien même la condition [prévue par le décret] serait remplie, qu'une possibilité et non un droit ».

Lors d'un précédent article (*Direction* 211 d'octobre 2013), nous évoquions l'erreur manifeste d'appréciation. Dans le cas présent, la cour exonère l'administration de toute erreur de ce genre suivant la jurisprudence établie par cette même CAA de Marseille (jugement n° 06MA03231 du 13 janvier 2009). Celle-ci avait, en effet, considéré « que l'administration n'avait commis aucune erreur manifeste d'appréciation en affectant une CPE à 80 km de la commune dans laquelle elle avait formulé le vœu

d'être affectée en raison de l'invalidité de sa mère » puisque, « en application des dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 [portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État], les vœux des agents ne sont pris en compte que dans la mesure où ils ne méconnaissent pas l'intérêt du service ».

Aussi, au-delà de ces rappels juridiques, l'ancien coordonnateur des commissions paritaires ne peut qu'insister sur la nécessité – pour tous les collègues concernés à court ou à moyen terme par cette obligation de mobilité – d'écouter et de suivre les conseils de nos commissaires paritaires.



## AED - renouvellement de CDD et période d'essai

Après une période « positive » visant à la résorption de la précarité dans la Fonction publique, au bénéfice des personnels auxiliaires et des agents non titulaires de l'État, ces dernières années ont vu, au contraire, dans le cadre d'une politique ultra-libérale, un recours massif aux personnels contractuels aux frontières de la Fonction publique d'État. L'incertitude « statutaire » qui les concerne est alors source de désaccords, voire de conflits, que les tribunaux sont amenés à trancher. Ainsi en est-il de l'arrêt du Conseil d'État (n° 347575 publié au recueil *Lebon*) du 26 novembre 2012.

Pour en mesurer l'importance, il suffit de constater l'intérêt suscité dans les sphères « juridiques » par cette décision. Dès le 3 décembre 2012, l'*AJDA* (n° 41/2012) en présentait l'essentiel au titre de la rubrique « Fonction publique » ; le 5 décembre, l'*AEF* reprenait l'information, assortie d'un commentaire de Bernard Toulemonde (juriste et IGEN honoraire), puis successivement *Les Cahiers de la Fonction publique* (n° 329 de janvier/février 2013), l'*AJFP* (mars-avril 2013) et la *LJ* (n° 173 de mars 2013) examinaient cet arrêt.

Pour les « veilleurs juridiques », il est rare de constater un tel intérêt unanime... C'est qu'en effet, au-delà de la situation personnelle de cette AED, cette question de la période d'essai est susceptible de concerner l'ensemble des CDD des agents non titulaires de l'État.

### Les faits

M<sup>lle</sup> B avait été recrutée par le collège X en qualité d'assistante d'éducation pour un contrat à durée déterminée, du 3 janvier au 31 août 2005. Conformément aux termes de l'article 9 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État (pris en application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État),

celui-ci avait comporté une période d'essai. Son contrat fut renouvelé pour l'année scolaire suivante, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006. Celui-ci prévoyait une nouvelle période d'essai, et le 23 septembre, le principal décidait – sur ce fondement – de mettre fin aux fonctions de M<sup>lle</sup> B, à compter du 29 septembre.

M<sup>lle</sup> B avait alors présenté à l'administration une demande préalable indemnitaire, en réparation des préjudices subis par la rupture de son CDD et de son licenciement. Après le rejet de celle-ci, elle avait donc présenté un recours devant le TA de Montpellier. Celui-ci l'avait rejeté par jugement du 21 septembre 2010, estimant « qu'il n'existait aucun obstacle à ce qu'une période d'essai soit prévue dans le contrat procédant au renouvellement d'un agent, y compris dans l'exercice des mêmes fonctions ».

### L'arrêt du Conseil d'État

Saisie en cassation, la haute juridiction, après avoir repris l'ensemble des textes officiels (article L.916-1 du *Code de l'éducation*, article 9 du décret 17 janvier 1986 - déjà cité), a considéré « qu'une période d'essai ne peut être valablement stipulée lorsque le contrat est renouvelé à son expiration, pour les mêmes fonctions et par le même employeur, celui-ci ayant déjà pu apprécier les qualités professionnelles de l'agent », « qu'en statuant ainsi, alors que le second contrat était passé avec le même établissement pour les mêmes fonctions, le tribunal a commis une erreur de droit ».

En conséquence, le jugement du TA de Montpellier du 21 septembre 2010 est annulé et l'affaire est renvoyée au TA de Montpellier... Sans nul doute, à suivre...



# Non-renouvellement de contrat d'avenir : demande de réintégration

Dans le numéro 209 de *Direction* (juillet-août 2013), notre collègue Lydia Advenier du bureau national faisait le point sur une avancée syndicale majeure : la mise en place dans deux académies (Créteil et Dijon) d'un « protocole de sécurisation » dans le domaine des contrats de droit privé gérés par les EPLE. Cependant, comme le rappelait la motion du CSN d'avril 2013, « cette sécurisation ne peut être qu'une mesure transitoire [et le SNPDEN demande] qu'une solution stable, pérenne et efficace soit enfin trouvée ». Une exigence d'autant plus forte que de nouveaux personnels (les EAP) viennent s'ajouter à la kyrielle des divers contrats successifs.

Car, pendant ce temps, les affaires judiciaires continuent. Pas une cellule juridique où un nouveau problème ne surgisse, où un collègue, le plus souvent abandonné par sa hiérarchie, ne se retrouve devant la justice. Il conviendrait d'ailleurs désormais de parler des justices puisque ces affaires se situent maintenant aux croisements de plusieurs juridictions : prud'homales, administratives, judiciaires, jusqu'à la Cour de cassation (chambre sociale)... Les condamnations se multiplient (Clermont-Ferrand, Limoges, Angers, Nantes, Nancy, Rouen...): une véritable « Bérézina pour l'Éducation nationale » (*Direction* 197 d'avril 2012 et 198 de mai 2012). Dans ce cadre, le jugement de la CA de Rouen (n° 01818) du 4 décembre 2012, rapporté et analysé dans la *LJ* n° 173 de mars 2013, ajoute une nouvelle pierre à cette « tour de Babel juridique et judiciaire ».

Le 28 février 2012, la CA de Rouen avait confirmé le jugement du conseil des prud'hommes ordonnant la requalification des contrats de travail de quelque 37 de ces salariés précaires en CDI (en raison d'une absence de formation et d'accompagnement). Cette requalification s'accompagnait, en outre, d'une amende record de plus de 350.000 euros à l'encontre du lycée-employeur et de leur réintégration dans l'emploi. En conséquence, l'un d'entre eux in-

terjeta appel de ce jugement « en demandant à la cour, à titre principal, sa réintégration effective, sous astreinte de 200 euros par jour de retard ». Comme l'établissement – suivant les consignes rectorales – avait, lui aussi, interjeté appel, les joutes juridiques pouvaient donc reprendre pour aboutir – provisoirement peut-être en l'éventualité d'un pourvoi en cassation - aux décisions suivantes :

- La cour a, tout d'abord, confirmé « la mise hors de cause de l'agent judiciaire de l'État, seul le lycée [...] qui a la responsabilité morale, étant contractuellement responsable d'une éventuelle irrégularité dans le contrat de M. X et de ses conséquences ». Ceci confirme que les chefs d'établissement demeurent les boucs émissaires de ce système...
- Ensuite, si la CA a bien confirmé la requalification en CDI, elle a, par contre, infirmé l'ordonnance de réintégration de M. X, considérant que la demande de celui-ci « formée de nouveau à titre principal en cause d'appel et à laquelle le conseil de prud'hommes avait au demeurant fait droit, ne saurait relever de la compétence de la juridiction judiciaire, ayant pour objet la poursuite de la relation contractuelle entre le

salarié et une personne morale de droit public gérant un service administratif »... c'est-à-dire le lycée.

De fait, en « bon » droit, dans ce domaine, seul le juge administratif est compétent lorsqu'il s'agit de se prononcer non plus sur la réparation du préjudice résultant de la rupture du contrat mais sur la poursuite de la relation contractuelle entre le salarié et la personne morale de droit public gérant un service public administratif au-delà du terme de ce contrat.

M. X se voit donc contraint de saisir de nouveau la juridiction administrative afin d'obtenir éventuellement la requalification de son contrat en contrat de droit public, le juge prud'homal ne pouvant, « en l'absence de dispositions le prévoyant et à défaut d'une violation d'une liberté fondamentale, annuler le licenciement et ordonner la réintégration du salarié » (Cass.soc., 5 novembre 2003- n° 01-43914 - M<sup>me</sup> X c/France Télécom).

Plus que jamais la formule « à suivre » demeure d'actualité tant sur le plan juridique que syndical, jusqu'à l'aboutissement de nos légitimes revendications initiées depuis... 2006! □



# Un syndicat à votre service

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanents juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant-fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 90 euros, soit un coût réel de 30 euros. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale**: conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1.068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 1,52 €) ;
- **Paiement en une fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique** (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mars) : **Paiement en trois fois** (frais : 1,52 € ; merci de compléter la demande de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion ;
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle**.

POUR CALCULER VOTRE COTISATION (RAPPEL : VOTRE COTISATION EST REMBOURSÉE À 66 %)

	ACTIFS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Stagiaire 1 <sup>re</sup> année + FF	90,00 €	30,00 €	102,96 €
	Inférieur à 551	130,57 €	44,00 €	143,53 €
	551 à 650	152,79 €	51,00 €	165,27 €
	651 à 719	177,79 €	60,00 €	190,75 €
	720 à 800	188,91 €	64,00 €	201,87 €
	801 à 880	200,02 €	68,00 €	212,98 €
	881 à 940	216,68 €	73,00 €	229,64 €
	941 à 1020	233,35 €	79,00 €	246,31 €
	supérieur à 1020	255,58 €	86,00 €	268,54 €

	RETRAITÉS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
« REVENU PRINCIPAL » 1 <sup>re</sup> LIGNE DU BULLETIN DE PENSION	En deçà de 1913 €	87,05 €	29,00 €	100,01 €
	1914 € à 2257 €	101,86 €	34,00 €	114,82 €
	2258 € à 2497 €	118,53 €	40,00 €	131,49 €
	2498 € à 2778 €	125,94 €	42,00 €	138,90 €
	2779 € à 3056 €	133,35 €	45,00 €	146,31 €
	3057 € à 3264 €	144,45 €	49,00 €	157,41 €
	3265 € et au-delà	155,57 €	52,00 €	168,53 €



## NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

**1. Les adhérents** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. Garantie du secours** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1.068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. Cotisation annuelle** - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. Gestion** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Fiche d'adhésion 2013/14



À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net) (paiement uniquement par carte bleue)

<b>ACTIF</b> <input type="checkbox"/>  <b>RETRAITÉ</b> <input type="checkbox"/>	<b>N° ADHÉRENT</b> <input type="text"/>	<b>ACADÉMIE</b> <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT-FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	
ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>		
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT **au 1<sup>er</sup> septembre 2013** ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 <sup>re</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAYE:	
ÉTABLISSEMENT	1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT <input type="text"/>						INDICE TOTAL <input type="text"/>
ÉTABLISSEMENT:	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT: N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) **au 1<sup>er</sup> septembre 2013** :

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT  FAX ÉTABLISSEMENT  TÉL. DIRECT  PORTABLE

MÈL  @

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 3 fois ; frais : 1,52 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM  PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE



# Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas!  
Prenez contact  
avec votre collègue  
responsable  
départemental  
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 4 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA (2 tit., 2 suppl.)
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD (1 tit., 1 suppl.)

## UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

## UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

## UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- au Haut conseil de l'Éducation ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

**Le SNPDEN représente les deux-tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.**

## À compléter seulement :

- si vous choisissez le prélèvement pour la première fois,
- si vous avez changé de banque.

**Attention :**  
n'oubliez pas  
de joindre  
un RIB

## DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
COMPTE À DÉBITER	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> IBAN	<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> BIC	
Date : ..... Signature : .....	

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission « informatique et libertés ».

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
   	<b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b>
COMPTE À DÉBITER	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> IBAN	   
<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> BIC	
Date : ..... Signature : .....	

# Derniers ouvrages reçus

## LA RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT.

LA POLITIQUE DE L'EPLÉ, MISE EN ACTES DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

*Françoise Leblond et Charles Moracchini, édition Berger-Levrault, mai 2013, 176 pages.*



Les personnels de direction et les inspecteurs possèdent-ils toutes les clefs pour exercer leur responsabilité? Comment agir avec les personnels, les élèves, leurs parents, les élus, les syndicats, les associations... afin de construire ensemble un projet éducatif, piloter les changements nécessaires et appréhender le concept d'autonomie?

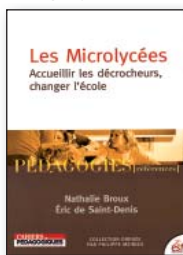
Il faut maîtriser le droit, le temps et l'information, les ressources humaines et financières tout en prenant en charge des environnements, des comportements, des compétences et des valeurs de toute une communauté éducative, ce qui nécessite l'installation d'apprentissages collectifs dans la durée et la convergence de cultures.

Cet ouvrage analyse la question fondamentale de la responsabilité et de son éthique dans la perspective de la philosophie du droit, des sciences humaines et sociales, ce qui, excluant une lecture univoque de la mission du personnel de direction, lui restitue une dimension anthropologique et politique souvent méconnue.

## LES MICROLYCÉES.

ACCUEILLIR LES DÉCROCHEURS, CHANGER L'ÉCOLE

*Nathalie Broux, Éric de Saint-Denis, collection « Pédagogies », édition ESF éditeur, avril 2013, 208 pages.*



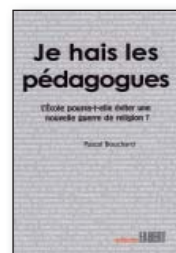
Les micro-lycées sont des structures de l'Éducation nationale qui accueillent depuis dix ans des élèves en rupture consommée avec l'école. Leur pari est d'articuler la singularité de ces jeunes souvent très écorchés par la vie avec les normes de l'école et de son examen final. Un pari considérable que ces structures gagnent chaque jour, année après année, en alignant des résultats très probants mais peu connus.

Travail d'équipe des professeurs, construction collective d'un programme de travail, individualisation sans individualisme... cet ouvrage décrit le fonctionnement et les pratiques de ces micro-lycées et montre que la « pédagogie de la réussite » n'est pas une formule creuse, que ces pratiques sont aisément transférables dès lors que des professeurs veulent vraiment ensemble « faire l'École ».

## JE HAIS LES PÉDAGOGUES.

L'ÉCOLE POURRA-T-ELLE ÉVITER UNE NOUVELLE GUERRE DE RELIGION?

*Pascal Bouchard, série « hors collection », éditions Fabert, août 2013, 111 pages.*



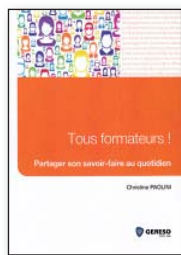
Le processus de refondation provoque des bouleversements profonds que le corps enseignant avait, pour partie, anticipés, et dont la nécessité est, plus ou moins, admise. Il est pourtant profondément divisé, depuis 30 ans au moins, entre réformistes et partisans de la tradition, entre « pédagogues » et « républicains ». L'opposition est très artificielle. Le camp des pédagogues n'existe pas. Quant aux « républicains », leurs textes, même ceux de leurs meilleurs représentants, sont mal renseignés et mal argumentés. Ils ont pourtant trouvé hier, des oreilles attentives parmi les enseignants, et plus généralement, parmi les intellectuels. Comment une ligne de fracture fictive finit-elle par structurer les débats? De quoi ces textes sont-ils révélateurs? Pourquoi une telle réception alors que leur faiblesse est manifeste? À quelles conceptions ontologiques de la relation de l'individu au savoir et à l'autorité renvoient-ils? Que nous disent-ils de la nature profonde de la relation pédagogique et de sa fragilité? Et surtout, cette opposition, pour l'instant sourde, peut-elle demain embraser notre système scolaire, dresser les uns contre les autres, et bloquer toute évolution? C'est à ces questions que, sans prendre de gants, cet essai répond. Le style est direct, personnel, et n'épargne personne, ni les pédagogues, ni leurs adversaires.



## TOUS FORMATEURS !

PARTAGER SON SAVOIR-FAIRE  
AU QUOTIDIEN

Christine Paolini, collection  
« Développement personnel et  
efficacité professionnelle »,  
édition Géreso, juin 2013,  
174 pages.



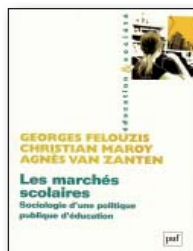
Chacun s'est un jour trouvé en position de formateur pour essayer de transmettre son propre savoir. Cet ouvrage propose des clés pour bien gérer les situations de formation, en groupe ou en face à face, dans un apprentissage classique ou « au pied levé », pour faire de cet échange un moment gagnant-gagnant et mettre tous les participants à l'aise, vous y compris ; des règles simples peuvent être appliquées : bienveillance, respect mutuel, liberté d'expression...

L'auteure explique les processus de compréhension et de mémorisation afin de choisir une méthode adaptée à la sensibilité et au caractère des apprenants. Des outils simples et pratiques sont proposés pour répondre à l'ensemble des situations.

## LES MARCHÉS SCOLAIRES.

SOCIOLOGIE D'UNE POLITIQUE  
PUBLIQUE D'ÉDUCATION

Georges Felouzis, Christian  
Maroy, Agnès Van Zanten,  
collection « éducation  
société », édition PUF  
août 2013, 218 pages.



Qu'entend-on par « marchés scolaires » ? Comment fonctionnent-ils au jour le jour ? Quel impact de cette politique sur l'efficacité et l'équité de l'école ?

Les trois auteurs, sociologues de l'éducation et spécialistes des politiques éducatives, utilisent les résultats des recherches internationales pour répondre à ces questions. Ils mettent en évidence l'importance des contextes locaux et des interactions sur la durée, analysent les motifs et les conséquences des choix des parents et des interdépendances compétitives entre établissements ainsi que les principaux modes de régulation de leur action.

## LA GRH DE PROXIMITÉ

Collection  
« Administration &  
éducation »,  
n° 2, AFAE, 2013,  
162 pages.



La GRH de proximité met en lumière le rôle des personnels de direction et des inspecteurs de circonscription. Une telle gestion montre la réalité des difficultés et des pièges dans un univers figé par des habitudes centralisatrices. Il est nécessaire pourtant de donner du sens à un système qui doit gagner en efficacité. Cela oblige à examiner et à expérimenter d'autres modes de gestion que ceux dans lesquels nous semblons enlignés.

## LA RÉFORME... OUI, MAIS SANS RIEN CHANGER !

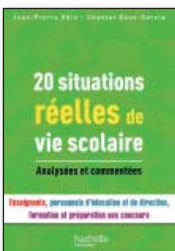
Martine Daoust, édition Albin Michel,  
août 2013, 176 pages.



Rectrice des académies de Limoges puis de Poitiers de 2008 à 2012, l'auteure ne pratique pas la langue de bois. Elle déplore les incroyables résistances au plus petit changement de la majorité des enseignants, qu'il s'agisse de pédagogie, d'organisation des corps ou de formation. Elle évoque aussi le corporatisme entretenu par des syndicats souvent archaïques. Les élèves, surtout les plus défavorisés, sont les victimes de cet immobilisme. Martine Daoust n'oublie pas non plus de souligner ce qui fonctionne bien dans le système, notamment la motivation d'un bon nombre d'acteurs de l'école. Il reste cependant un constat terrible de ce qui ne peut plus durer dans un système au bord de l'asphyxie.

## 20 SITUATIONS RÉELLES DE VIE SCOLAIRE ANALYSÉES ET COMMENTÉES

Jean-Pierre Obin, Chantal Daux-Garcia, édition Hachette éducation, juillet 2013, 272 pages.



Ce livre, analysant des situations allant de la conduite de la classe aux relations avec les partenaires de l'établissement, est conçu pour être à la fois un manuel d'autoformation pour les personnels de l'Éducation nationale (en particulier par un apprentissage vivant du droit de la vie scolaire), une ressource pour les formateurs et un outil de préparation aux concours de recrutement des écoles ou du second degré, de CPE et de personnel de direction.

## ITINÉRAIRE D'UN DRH GÂTÉ.

DE SANOFI À ELF, PSA ET BPCE, L'ENVERS DU DÉCOR PAR UN GRAND DRH

Édition Eyrolles, septembre 2013, 216 pages.



Négociateur redoutable, doté d'un franc-parler proverbial, Jean-Luc Vergne a été DRH de quelques-unes des plus belles entreprises françaises. Un parcours atypique pour quelqu'un qui, au départ, n'appartenait pas à la « caste » des grands dirigeants et dans lequel il est resté fidèle à un cap : dans les ressources humaines, c'est l'homme qu'il faut voir, dans toute sa richesse et sa complexité, et non l'aspect ressource quantifiable comme variable d'ajustement.

## POUR UNE AUTRE ÉCOLE.

REPENSER L'ÉDUCATION, VITE !

Gabriel Cohn-Bendit, collection « Haut et fort », édition Autrement, août 2013, 144 pages.



Qu'attendons-nous pour abolir un système de notation obsolète ? Quand cessera-t-on d'enseigner les sciences comme on transmet le Coran ou la Bible ? Pourquoi ne pas recruter les enseignants d'abord sur l'obtention du BAFA ? L'auteur, créateur du lycée expérimental de Saint-Nazaire et pédagogue reconnu, lance un vibrant appel pour un renouveau de l'école : il appelle de ses vœux la constitution d'un mouvement uni de pédagogues afin de remédier à la crise de l'enseignement.

## CLASSES PRÉPARATOIRES.

LA FABRIQUE D'UNE JEUNESSE DOMINANTE

Muriel Darmon, collection « Laboratoire des sciences sociales », édition La découverte, août 2013, 328 pages.



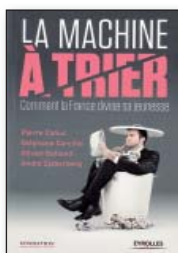
Cette première enquête ethnographique sur les classes préparatoires vient combler un manque et remettre en question nombre d'idées reçues. Elle met au jour les dispositifs de pouvoir qui s'y exercent, la manière dont l'institution produit une certaine forme de violence envers les élèves tout en étant soucieuse de leur bien-être, comment elle opère en individualisant à l'extrême plutôt qu'en homogénéisant et comment, ce faisant, elle renforce sa prise sur les individus.

L'enjeu est de transformer les élèves en « maîtres du temps », aimant gérer l'urgence et haïssant les temps morts, et de leur faire intégrer un savoir critique légitime tout en valorisant leur capacité à appliquer des « recettes ». Ce faisant, c'est aussi à devenir dominant, à s'adapter aux nouvelles exigences du monde du travail et à y occuper des positions élevées que les prépas forment la jeunesse.

## LA MACHINE À TRIER.

COMMENT LA FRANCE DIVISE SA JEUNESSE

Pierre Cahuc, Stéphane Carcillo, Olivier Galland, André Zylberberg, collection « La nouvelle société de l'emploi », édition Eyrolles, 2<sup>e</sup> édition, septembre 2013, 174 pages.



La jeunesse française est coupée en deux, certains s'en sortent, d'autres non. Cette césure est le résultat d'un système social élitiste dans lequel l'école et le marché du travail servent de machines à trier. Au bout du compte, les plus faibles sont implacablement éliminés tout en étant pratiquement exclus des aides sociales jusqu'à 25 ans. Mis à l'écart, ils tendent à désertier les urnes et à renier les fondements de la démocratie. Il est donc urgent de s'attaquer aux racines du mal.

## CODE DES MARCHÉS PUBLICS COMMENTÉ 2013

Bernard-Michel Bloch, édition Berger-Levrault, 13<sup>e</sup> édition, juin 2013, 624 pages.



Conseils pratiques, références à la législation ou à la réglementation en vigueur, extraits de jurisprudence viennent éclairer les articles de ce code, qui constitue un outil de travail fiable, complémentaire des nombreuses bases de données ou de sites accessibles via Internet.

## VERS UN LEADERSHIP CRÉATIF, EFFICACE ET HUMAIN

François Malhaire et Hubert Dunant, collection « Développement personnel et efficacité professionnelle », édition Géreso, 2<sup>e</sup> édition, juin 2013, 330 pages.



Le *leadership* est bien plus qu'une simple compétence qu'il suffit d'apprendre et d'appliquer. C'est avant tout une affaire d'hommes et de femmes, une affaire de valeurs telles que l'éthique, la créativité, la justice et la noblesse. Les auteurs ré-interrogent la notion de « leadership » et proposent des pistes de réflexion et d'amélioration réelles et réalisables, avec un regard profondément humain et moral.

## L'ÉCOLE : LE DÉFI DE LA GAUCHE

Maryline Baumard, collection « actualité », édition Plon, août 2013, 224 pages.



Ce livre entraîne le lecteur dans les coulisses du ministère de l'Éducation nationale, là où la petite histoire écrit la grande. Il raconte qui est vraiment Vincent Peillon, philosophe égaré en politique, comment et avec qui il travaille. On revit la première année de travail du ministre, avec ses moments symboliques, ses errements, ses premiers renoncements.

## LA LAÏCITÉ N'EST PAS CE QUE VOUS CROYEZ

Pierre Dharréville, les éditions de l'Atelier/éditions ouvrières, août 2013, 144 pages.



En s'appuyant sur la longue histoire de la laïcité, l'auteur lui restitue son véritable sens. Elle ne signifie pas l'éradication des religions ni la relégation de leurs expressions dans l'espace privé. C'est au contraire un principe politique émancipateur fondé sur la liberté de conscience qui vise l'exercice du pouvoir par le peuple à l'abri de toute tutelle et de toute confiscation.

Isabelle POUSSARD  
Permanente  
isabelle.poussard@snpden.net

Valérie FAURE  
Documentation  
valerie.faure@snpden.net





Sur ce point, comme sur d'autres, n'en déplaise aux railleurs, nous restons volontiers jacobins. Et c'est pourquoi nous craignons l'autonomie de pénurie, comme nous avons craint, à juste raison, hélas! l'autodiscipline de pénurie et les options facultatives de pénurie...

C'est pourquoi, sans décourager le candide enthousiasme de nos collègues enseignants dans leur recherche de l'utilisation de leur dixième de liberté, nous avons voulu mettre des garde-fous. Et c'est le sens de la motion de la CA qui rappelle la nécessité d'un programme fondamental commun à tous les établissements, en même temps que de la plus grande prudence dans un

premier temps d'application de cette mesure.

Car il serait dramatique que l'illusion pédagogique masque la véritable mission de l'école dont nous croyons toujours qu'elle a pour but de former: « des hommes et des femmes, à la fois désireux et capables d'assumer leurs propres responsabilités civiques, sociales et professionnelles dans le respect de leur propre personnalité ».

Or, la convergence de certaines mesures est, à cet égard, plus qu'inquiétante: réduction des horaires d'enseignement général dans les CET, amorce d'un retour à l'apprentissage dès quatorze ans, envisagé « dans le cadre de la rénovation de l'enseignement technique », projet de démantèlement du second cycle pour permettre la sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur, recours plus ou moins avoué à la formation continue non plus comme prolongement mais comme substitut à la formation première. Toutes ces dispositions, dont la finalité n'est pas clairement exprimée, conduisent certains à penser que les objectifs véritables ne sont pas ceux que l'on nous présente. Si tel était le cas, amère serait la désillusion de tous ceux qui font encore confiance à notre école, et incalculables les dommages qu'elle en subirait.

C'est pourquoi il est indispensable que les chefs d'établissement fassent connaître leur point de vue au cours du sondage d'opinion prévu et qu'ils soient partie prenante dans le colloque qui préparera la mise au point de la loi d'orientation du second degré.

Dans l'immédiat, nous ne pourrions être convaincus de la réalité des intentions ministérielles que par le projet de budget 1974. La CA a mandaté le bureau national pour analyser les propositions et en tirer les conclusions propres à déterminer sa politique.

Mais, si les mesures prévues devaient se révéler insuffisantes, partielles, voire partiales, il appartiendra au SNPDES tout entier, confirmé dans sa représentativité par les résultats des élections aux CCS et appuyé par ses alliés naturels, de faire la preuve, par une action unie et déterminée, qu'il n'est pas une coalition d'intérêts mais un véritable syndicat dont les membres sont prêts à s'engager pour la défense de quelque catégorie que ce soit.

*Josette Richaud*

*Secrétaire générale du SNPDES*

Isabelle Poussard, permanente

# Nos peines

Nous avons appris, avec peine, le décès de :

**Alain Belgrand,**  
proviseur du lycée  
Saint Exupéry,  
Saint-Dizier (Reims),

**André Gazagnes,**  
principal honoraire  
du collège Joliot Curie,  
Bron (Lyon),

**Roland Granier,**  
proviseur-adjoint  
honoraire du lycée pilote  
et principal honoraire  
du collège annexe,  
Toulouse-Bellevue,

**René Gutierrez,**  
principal honoraire  
du collège de Cugnaux  
(Toulouse),

**Jeanne Lidou,**  
principale honoraire  
du collège Goas Plat,  
Paimpol (Rennes),

**Claude Richard,**  
principal honoraire  
du collège Albert Camus,  
Briare (Orléans-Tours).

**Christophe Thérasse,**  
Principal du collège  
Alain Savary, Istres  
(Aix-Marseille).

Nous nous associons au  
deuil des familles.

## T NATIONAL EL DE DIRECTION TS SECONDAIRES (F. E. N.)

ale Madame J. RICHAUD

Lycée Henri-IV - 75231 PARIS CEDEX 05  
) adresser toutes correspondances  
viseur Lycée Evariste-Galois  
éléphone : 962.83.70  
r Lycée Pasteur, 92200 Neuilly (Téléphone : 624-15-01)  
D. E. S. - PARIS 2788-63

rrspondance rue de Solférino

ons pas être des marchands  
nous dit en votre nom lors du  
% au C.E.G.T. Et une haute  
répondre courtoisement, mais  
u sein de l'Education Nationale  
endait. C'est donc avec une  
a que nous avons guetté, dans  
u Ministre de l'Education Na-  
n, la réponse à nos interroga-  
es, à nos anxiétés. Et bien sûr,  
nous auront d'abord remarqué  
e ».

mais assortie de commentaires si ambigus que les plus opti-  
s sentent se réveiller leurs pires inquiétudes. Certes, il n'est  
« restaurer l'autorité des Chefs d'Etablissement » extérieu-  
irement.

les événements du printemps auront au moins fait la démon-  
stration que la conception de l'autorité du Chef d'Etablissement est la seule  
f, et la seule capable de faire progresser l'école.

noté qu'enfin, on employait volontiers comme nous, et à  
les mots « pouvoirs » et « moyens ».

ément, ce ne sont encore que des mots. Que recouvrent-ils ?  
imprécision persiste tant en ce qui concerne les modalités et  
ne les finalités.

et plus mystérieuses encore sont les « mesures indiciaires ou  
qui sont appelées à intervenir pour les Chefs d'Etablisse-  
comme on nous l'a laissé entendre, de « beaucoup plus de  
pour tous ? Selon quel échéancier ? et quand les connaissons-  
nous guetter, pendant la soi-disant « pause des vacances » la  
ete calculé pour diviser et démobiliser ?...

ématique de concertation qu'on nous oppose sur ce plan,  
dans lequel s'élaborent ces « mesures », les propos sibyllins  
venons d'entendre, autorisent pleinement cette inquiétude et  
besoin en était, la position de la C.A. unanime qui, pressen-  
marqué sa détermination de ne pas transiger avec les prin-  
aux de notre revendication corporative.

étude de notre propre sort est peu de chose comparée à celle  
dans la même déclaration, le devenir de nos établissements



## I. - MARCHANDS D'ILLUSIONS